

La flûte

VOLUME 63, N° 1, MAI 2007

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Analyse

Le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Beaudry

- ✓ Le pouvoir discrétionnaire des policiers mieux défini
- ✓ L'incongruité de la destitution automatique bien illustrée



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal



ALLEZ-VOUS ENFIN VOUS MÊLER DE VOS AFFAIRES ???

Faites comme les 1 300 policiers et policières
déjà inscrits à l'intranet de la Fraternité !

Sur ce site répondant aux plus hautes normes de sécurité, vous pourrez gérer
votre dossier d'assurances en ligne, consulter les tableaux relatifs au régime de retraite,
obtenir de l'information sur nos événements, les relations du travail, etc.

Votre intranet : un accès direct à tout ce qui vous concerne...

Prenez cinq minutes pour vous inscrire dès maintenant !

www.fppm.qc.ca/intranet

« La Fraternité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. »

Article 2.01, Statuts et Règlements de la FPPM



Président
Yves Francoeur

Vice-président exécutif
Pierre-David Tremblay

**Vice-président au Secrétariat
et à la trésorerie**
Denis Monet

**Vice-président
aux Relations de travail**
Martin Roy

**Vice-président à la Prévention
et aux relations avec les membres**
Robert Boulé

**Vice-président à la Recherche
et aux communications**
Mario Lanoie

Laflûte

Éditeur
Mario Lanoie

Coordonnateur
Martin Viau

Collaboratrices
Kim Rivard
Marie-Eve Mazza

Révision
Danielle Lanthier, Monique Beaudry

Conception graphique
Quatre-Quarts inc.

Imprimerie
Imprimerie R.M. Hébert inc.

La revue « La Flûte » est publiée trois (3) fois par année par la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. (tirage: 8700 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3
Téléphone: 514 527-4161
Télécopieur: 514 527-7830
www.fppm.qc.ca

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement défendue sans l'autorisation expresse de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. ».



Dépôt légal:
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 0380-6548

Numéro de convention
de Poste-publications:
40011308

Matière à réflexion...

À lire absolument dans ce numéro, l'éditorial du président sur la nouvelle définition du profilage racial... et illicite. Parce que ce dossier, qui est appelé à prendre de l'importance au cours des prochains mois, risque de rendre la vie des policiers encore plus difficile, au point où il deviendra peut-être plus facile, comme on dit souvent, de regarder à droite quand il y a de l'action à gauche. À lire également la synthèse du jugement de la Cour suprême dans l'Affaire Beaudry, jugement qui a le mérite d'apporter certaines précisions quant au pouvoir discrétionnaire des policiers, mais qui laisse entier le problème de la destitution automatique. Ne manquez pas non plus le texte de nos deux préventionnistes, Jean-François Cimon et Steeve Lagueux, qui expliquent bien pourquoi votre collaboration est primordiale en matière de prévention des accidents.

Bonne lecture !

La rédaction

- 2 Les actualités
- 8 Parole de président
- 10 Étiez-vous au bal ?
- 14 Quelques dossiers en relations du travail
- 16 Neuf questions pour un président
- 20 Le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Beaudry
- 26 Le rapport du comité sur les uniformes
- 28 SST: l'importance des rapports d'accidents
- 34 Les capsules du Musée
- 36 Vie spirituelle
- 38 Les sports
- 42 Nouvelles de l'APPR



Il est temps que les agents de la GRC puissent se syndiquer

Il est grand temps que les agents de la GRC puissent se syndiquer. Après le départ dans des circonstances pour le moins obscures du Commissaire Zaccardelli, à la suite de l'affaire Maher Arar, nous apprenions récemment que la caisse de retraite des policiers et des policières de la GRC était mal gérée et que la haute direction de ce corps de police avait tenté de camoufler les difficultés.

Ajoutez à cela tout le grenouillage que vivent les associations locales des policiers de la GRC, où la direction manœuvre pour les empêcher de choisir librement leurs représentants, et vous aurez à peu près le topo : une culture de travail très difficile à vivre pour les policiers. Le flou, l'information manipulée et l'arbitraire règnent en maîtres et il est temps que les policiers prennent leurs propres affaires en main.

Lors du dernier bal de la Fraternité, nous avons offert tout notre support au représentant québécois de l'Association des membres de la police montée du Québec. Nous réitérons ici cette offre, au nom de la solidarité la plus élémentaire, à tous les policiers et à toutes les policières de la GRC.

Permettez-nous de rappeler que la syndicalisation des policiers est le meilleur rempart contre la corruption, le favoritisme et l'arbitraire, et qu'il n'y aucune raison que les policiers de la GRC ne soient pas, eux aussi, syndiqués, comme le sont les policiers et policières des autres grands corps policiers du Canada. 🇨🇦

Yves Francoeur

LA LOI SUR LA POLICE

La Table de concertation ne lâchera pas

Voici les dernières démarches entreprises dans le dossier des modifications à apporter pour corriger les incongruités de la *Loi sur la police*, entrée en vigueur en juin 2000.

La dernière rencontre, le 12 mars dernier, avec le ministère de la Sécurité publique, permet de croire à la possibilité d'en arriver à une solution à nos problèmes. Une prochaine rencontre de travail est prévue pour le 30 avril avec le sous-ministre. On s'attend à la rédaction et au dépôt d'un nouveau projet de loi quelque part au printemps, vraisemblablement à la tenue d'une commission parlementaire à l'automne, ce qui nous donnerait le temps nécessaire pour évaluer ce nouveau projet de loi et faire les représentations qui s'imposent.

Parallèlement à ces démarches, nous mettrons en place un plan de mobilisation visant tous les policiers du Québec et solliciterons donc votre participation. Ce plan sera mis en branle lors du Sommet syndical policier le 23 mai prochain. Sachez que les trois organisations syndicales policières du Québec (APPQ, FPMQ, FPPM) s'impliquent avec vigueur dans ce dossier afin que les droits des policiers soient enfin respectés. 🇨🇦

COLLECTE DE SANG DU PRINTEMPS

Mission accomplie

Cent vingt-cinq dons de sang ont été recueillis lors de la dernière collecte, le 12 avril dernier à la Fraternité. Merci à tous ceux et celles qui ont fait ce don de vie, aux bénévoles ainsi qu'au président d'honneur de cette collecte, Charles Dubois. Rendez-vous l'automne prochain.

Sur la photo, des policiers du PDQ 30 qui se sont joints à Yves Francoeur et Charles Dubois.



On nous écrit...

Lettre d'un retraité au président de la Fraternité

Monsieur le président,

Malgré la tempête hivernale qui sévissait sur Montréal ce jour-là, je me suis rendu à la séance d'information du 17 mars 2007 avec d'autres retraités, retraitées et veuves de policiers. À ma très grande surprise, à la lecture du document remis à l'entrée, avant le début des présentations, j'ai constaté que ma rente annuelle de retraite, qui était d'environ 16 000 \$ en 2007, venait d'être augmentée à 20 000 \$. J'ai aussi appris que cette augmentation était rétroactive jusqu'en 2004 et qu'elle serait ajustée avec le coût de la vie pour cette période.

Après plus de 34 années de retraite, je croyais fermement être, sans ressentiment, un oublié du système. Je me dois de faire amende honorable et de vous prier d'accepter, monsieur le président, mes excuses les plus sincères pour avoir pensé de cette façon. Je n'avais aucune raison de le faire d'ailleurs, preuve à l'appui. Jamais de ma vie, je n'aurais cru que les dirigeants de la Fraternité en 2007, se seraient battus si vigoureusement pour nous vétérans policiers(ières) et veuves de policiers.

Je veux vous dire mille mercis, Monsieur le président, ainsi qu'à tous les membres de l'exécutif de la Fraternité, aux membres du comité de négociation, aux dirigeants du Fonds de pension, au président de l'APPR, Raymond Laframboise, aux membres de son équipe et à tous ceux et celles que j'oublie assurément de nommer, pour vous avoir mis tous ensemble la main à la pâte pour réussir un tel chef d'œuvre dont nous profiterons moi, mon épouse ainsi que plusieurs de mes anciens collègues et leurs conjointes.

Cette augmentation substantielle de ma rente de retraite de la police de Montréal témoigne de votre respect et de votre dévouement envers ceux et celles qui vous ont précédés. Elle démontre votre préoccupation pour le bien-être financier de tous les policiers et policières, et ce, peu importe le moment où ils ont quitté le service. Voilà ce qui vous honore vous et tous ceux qui ont œuvré à cette grande réalisation. Je vous témoignerai d'une grande reconnaissance jusqu'à la fin de mes jours.

Une fois de plus je vous adresse mes remerciements les plus vifs et les plus sincères. 🍀

Hector Ranger, ex-capitaine, SPVM



Les conservateurs et la sécurité publique: où en est-on?

Le budget 2007 du gouvernement Harper comprend plusieurs mesures pour prévenir la criminalité et garantir la rigueur des services correctionnels, de sécurité et du renseignement, notamment :

- l'instauration d'une nouvelle stratégie nationale antidrogue dotée d'un budget de 64 millions de dollars sur 2 ans pour s'attaquer aux gangs, lutter contre la production de drogues illicites, comme les installations de culture de marijuana et les laboratoires de méthamphétamine, prévenir la consommation de ces substances et traiter la dépendance qui en résulte ;
- une contribution de 6 millions de dollars de plus par année à la Gendarmerie royale du Canada pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes ;
- la mise en place de mesures pour contrer la criminalité des cols blancs (crimes économiques) en nommant auprès de la GRC un conseiller expert de haut niveau qui contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan pour accroître l'efficacité des Équipes intégrées – police des marchés financiers ;
- l'affectation de 14 millions de dollars en 2 ans pour resserrer le contrôle initial des personnes qui font une première demande de permis d'arme à feu ;
- un investissement de 80 millions de dollars sur 2 ans pour accroître l'efficacité des opérations du Service

canadien du renseignement de sécurité.

- l'octroi de 10 millions de dollars sur 2 ans pour appuyer le travail du Centre canadien de recherches policières en science et technologie des services policiers et de la sécurité publique.

Stratégie nationale antidrogue

La somme globale de 63,8 millions de dollars sur 2 ans affectée à la nouvelle stratégie nationale antidrogue s'ajoutera aux initiatives et programmes existants (385 millions par année). La nouvelle stratégie prévoit des mesures supplémentaires pour lutter contre la production et la distribution de drogues illicites, combler les lacunes des mécanismes de prévention de la consommation, sensibiliser la population, en particulier les jeunes, au phénomène des drogues illicites et à leurs effets négatifs, et enfin offrir soins et réadaptation aux personnes qui en sont dépendantes. Ensemble, ces initiatives visent à réduire l'offre et la demande de drogues illicites et à faire échec à la criminalité qui leur est associée.

Renseignement

Le budget de 2007 engage 80 millions de dollars sur 2 ans pour permettre au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) de fonctionner de manière plus efficace pour faire échec au terrorisme. Ce financement contribuera à maintenir la sécurité nationale du Canada et à protéger tous ces citoyens.

Centre de recherches

Estimant que le Centre canadien de recherches policières (CCRP) contribue largement au volet scientifique et technologique des services policiers et du maintien de la sécurité publique partout au Canada par ses activités de recherche, d'élaboration de normes et d'évaluation des produits, le gouvernement versera 10 millions de dollars sur 2 ans à Sécurité publique Canada afin d'étendre les activités du CCRP et d'établir son siège à Regina.

Création d'un ombudsman

Parallèlement, le gouvernement du Canada a annoncé l'établissement d'un bureau d'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels ainsi que le financement de programmes et de services à l'intention de ces personnes. Cette mesure, qui totalise 52 millions de dollars, vise à permettre aux victimes de mieux se faire entendre au sein du système de justice pénale, à promouvoir l'accès aux programmes et services gouvernementaux existants et à étudier les besoins des victimes.

L'ombudsman agira sans lien de dépendance avec les ministères fédéraux responsables des questions relatives aux victimes, c'est-à-dire le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique. Les provinces et les territoires continueront d'être les premiers fournisseurs de services et les premiers bailleurs de fonds pour les victimes. ●

L'article 119 devant les tribunaux

Le 20 février dernier, la Fraternité des policiers et policières de Montréal plaide à titre d'intervenante devant la Cour d'Appel dans un dossier concernant la *Loi sur la police*, afin d'infirmer un jugement de la Cour Supérieure rendu le 31 mai 2005.

Voici le libellé de l'article 119 (1) de la *Loi sur la police* sanctionnée le 16 juin 2000 :

« ... est automatiquement destitué tout policier ou constable spécial qui a été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, d'un acte ou d'une omission visé au paragraphe 3 de l'article 115 punissable uniquement par voie de mise en accusation ».

La Fraternité demande à la Cour d'appel de déclarer que l'article 119 (1) de la *Loi sur la police* contrevient aux dispositions des articles 18.2 et 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi qu'à l'article 15 de la *Charte canadienne* et de déclarer que la procédure de destitution automatique contrevient aux règles de justice naturelle et d'équité procédurale, et finalement de déclarer l'article 119 (1) inopérant.

On s'attend à ce qu'un jugement soit rendu à la fin du printemps ou cet été dans cette affaire.

Lutter contre le cancer de la prostate



Directeur régional au Québec

L'organisme canadien «Motorcycle Ride for Dad» qui organise des randonnées à moto au profit de la lutte contre le cancer de la prostate, est à la recherche d'un directeur régional au Québec.



Il s'agit d'un poste à temps partiel (3 ou 4 mois par année).
La rémunération défraie les dépenses en plus d'offrir des honoraires.
Pour de plus amples informations, veuillez téléphoner au (613) 231-4168 ou visiter le <http://mrfidjobs.computes.com>



Au nom 4400 membres de la Fraternité des policiers et policières de Montréal et de son personnel, le conseil de direction offre ses plus sincères condoléances à la famille Tessier ainsi qu'aux policiers et policières de Laval. Courage...

Soirée retrouvailles du 4^e contingent de la CUM

Comme à chaque année, la soirée retrouvailles du 4^e contingent de la CUM s'est déroulée le 12 février dernier. Merci à tous les participants et au comité organisateur !

À vos agendas, prochain rendez-vous lundi le 11 février 2008. 📍



Les positions du PLQ en matière de sécurité publique pendant la campagne électorale

Le 18 mars dernier, en conférence de presse, le vice-premier ministre, ministre de la Sécurité publique et candidat libéral dans Saint-Laurent, Jacques P. Dupuis, énonçait les priorités d'action d'un prochain gouvernement du PLQ :

- contrer le phénomène des gangs de rue par des mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes, par une stratégie concertée de suivi pour les contrevenants à haut risque, par un soutien aux corps policiers municipaux et l'affectation de procureurs se consacrant aux gangs de rue.
- encadrer la possession et l'utilisation d'armes à feu à autorisation restreinte et la création d'une unité mixte de

lutte à la contrebande des armes à feu. « Le Registre des armes à feu doit demeurer tel qu'il est, car il a prouvé à maintes reprises son utilité. »

- augmenter les ressources financières allouées aux forces policières afin de mieux lutter contre les invasions à domicile et leur permettre d'intensifier la lutte à la cybercriminalité.

La Fraternité entend par ailleurs rappeler au prochain ministre de la Sécurité publique que son prédécesseur s'était engagé, lors du dernier sommet policier, à revoir la **Loi sur la police** qui, après six ans d'application, mérite d'être actualisée. 🇩

Le tirage de Mercedem Beaucage: les gagnants sont connus

Il s'agit de Serge Martel et Karine Lamarche, qui se sont mérité le forfait détente à St-Alexis-des-Monts et de Nicolas Sauvageau, qui a quant à lui gagné le forfait détente au Mont-Tremblant. Les deux forfaits avaient une valeur de 500 \$. De gauche à droite, le jour du tirage : Mario Lanoie, vice-président à la recherche et aux communications, Benoît Beaucage, président de Beaucage Mercedem, Carole Desaulniers, responsable du marketing chez Beaucage et le président de la Fraternité, Yves Francoeur. Rappelons que Beaucage Mercedem est un partenaire officiel de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. 🇩



Résultats prometteurs en matière de vaccins contre la grippe aviaire

Mars 2007 – À Genève, en février 2007, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a réuni plus de 100 experts en matière de vaccins antigrippaux pour discuter des prototypes de vaccins contre la grippe pandémique ayant fait l'objet d'essais cliniques. Seize fabricants de 10 pays sont à élaborer des prototypes de vaccins antigrippaux contre le virus H5N1 de la grippe aviaire.

Pour la première fois, les résultats présentés lors de cette réunion ont démontré de manière convaincante que la vaccination à l'aide des vaccins contre la grippe aviaire récemment mise au point pouvait susciter une réponse immunitaire potentiellement protectrice contre les souches de virus H5N1 isolés dans divers lieux géographiques.

Malgré les progrès encourageants relevés lors de cette réunion, l'OMS souligne que le monde manque encore de la capacité de production permettant de faire face à la demande potentielle de vaccins contre une pandémie de grippe, car la capacité annuelle est estimée actuellement à moins de 400 millions de doses de vaccin contre la grippe saisonnière.

Afin de relever ce défi, l'OMS a lancé en 2006 le Plan d'action mondial destiné à accroître l'approvisionnement en vaccin contre la grippe pandémique (GAP), effort dont le coût est de 10 milliards \$US sur 10 ans. L'un des ses objectifs est de permettre aux pays en développement de mettre sur pied leurs propres unités de production de vaccin antigrippal grâce à un transfert de technologie, leur procurant le moyen le plus durable et le plus fiable de faire face à la menace de grippe pandémique.

Le Canada est l'un des rares pays à avoir pris des dispositions pour s'assurer qu'un fabricant de vaccins sera en mesure de commencer la mise au point d'un vaccin contre la grippe pandémique dès qu'une nouvelle souche sera identifiée et d'assurer la distribution du vaccin par la suite. ●

Source : Mercer, Montréal.





La nouvelle définition du profilage racial et illicite

Une machine à des

Les 29 et 30 mars dernier avait lieu à l'École nationale de police un séminaire sur le profilage racial. Intitulé *L'intervention policière dans une société en changement – Comprendre et prévenir le profilage racial et illicite*, l'événement, qui réunissait environ 200 personnes, avait pour objectif principal de présenter les résultats des travaux du Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial, un comité où aucun représentant des associations syndicales policières ne siégeait.

Précisons que c'est en 2003 que la question du profilage racial a émergé au Gouvernement du Québec, à l'initiative du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministère de la Sécurité publique s'est greffé à ces travaux en 2004. Le Comité sectoriel du milieu policier aura donc mis plus de trois ans à remplir son mandat, ce qui est quand même le signe qu'il s'agit d'une question complexe. Question : de combien de temps disposeront les policiers pour s'adapter à la nouvelle donne, aux nouvelles façons de faire pour éviter de tomber dans ce nouveau piège ?

Voici donc la définition retenue par le Comité : « Le profilage racial et illicite désigne toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public, qui repose **essentiellement** sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques, et ayant pour effet d'exposer l'individu à un examen ou à un traitement différent alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables. »

Sans vouloir tomber dans le sarcasme, on peut se demander, avec une telle définition, s'il est encore possible que quelqu'un, quelque part ait été oublié ? Le comité qui devait définir le profilage racial ne s'est pas arrêté à la question de la race, c'est le moins que l'on puisse dire. En ajoutant le mot illicite à la notion de profilage racial, on a voulu englober toute autre forme de discrimination imaginable dans une situation où une personne en autorité, donc, un policier, a à intervenir auprès d'une personne. Or toutes ces autres possibilités étaient déjà prévues aux deux Chartes canadienne et québécoise.

Au risque de caricaturer, et histoire de bien me faire comprendre, voici de quelle façon les choses pourraient bien se passer dans l'avenir. Vous interpellez trois jeunes parce qu'ils nuisent à la circulation à l'entrée du métro. Ils refusent de quitter les lieux. Vous leur demandez de s'identifier : ils refusent encore. Or, votre travail consiste précisément ce jour-là à vous assurer que les citoyens puissent se sentir en sécurité là où interviennent, parce que votre poste de quartier ou votre unité métro a reçu des appels de citoyens à cet effet. Donc vous insistez et vous finissez par les informer que vous devrez les arrêter s'ils persistent à refuser de



produire plaintes non fondées

s'identifier. Jusqu'à maintenant, vous risquiez de vous retrouver en déontologie ou à la Commission des droits de la personne parce qu'un des jeunes est membre d'une communauté visible. Tout le monde le sait : les policiers arrêtent d'abord et avant tout les Noirs. Mais dorénavant, dans la même situation, Paulo pourrait porter plainte parce qu'il est effectivement membre d'une communauté visible, Rémi le fera parce qu'il est gai et Dillan portera lui aussi une plainte alléguant que c'est à cause de sa condition sociale que vous l'avez interpellé : Dillan est pauvre.

Je caricature, c'est vrai, mais à peine.

À moins d'une grande malchance, les plaintes de ces trois jeunes seront rejetées. Il n'en demeure pas moins que vous aurez à vivre individuellement et personnellement avec cette pression et cette angoisse, où vous prierez pour que la machine déontologique ne dérape pas.

Cette définition risque-t-elle d'augmenter considérablement le nombre de condamnations de policiers pour profilage racial? Ce n'est pas notre avis. Mais elle risque fort de provoquer une forte hausse des plaintes non fondées.

Dans son allocution lors de ce séminaire, le sous-ministre de la Sécurité

publique disait précisément qu'il ne voulait pas donner d'armes supplémentaires à ceux qui veulent s'attaquer personnellement aux policiers, ce qui risque fort de leur enlever le goût de travailler.

On se demande encore comment il procédera, avec une définition aussi large.

Le SPVM, qui a siégé à ce comité, prépare quant à lui une formation qui aidera ses policiers à repenser l'ensemble de leurs interventions afin d'éviter de tomber dans le piège du profilage racial et illicite.

Le conseil de direction entend suivre de très près ces travaux afin d'intervenir, si quelque chose cloche. En attendant, si on a pris plus de trois ans à accoucher de ce chef-d'œuvre, peut-on au moins nous donner le temps de nous concerter, en milieu policier, avant de faire de la promotion, d'organiser des colloques, de subventionner les groupes spécialisés dans le harcèlement envers les policiers?

Le conseil de direction entend donc faire les représentations nécessaires auprès des représentants des différents partis politiques afin de dégager la marge de manoeuvre nécessaire pour remplir notre mission énoncée par la Loi sur la police, dont voici le texte intégral.

Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50 et 69, les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

Signalons qu'il n'est pas mentionné, dans cet énoncé, que les policiers ont eux aussi des droits, comme individus. Un de ceux-là devrait être de pouvoir faire leur travail sans avoir, en tout temps, à se défendre contre les plaintes non fondées... ❁

YVES FRANCOEUR
PRÉSIDENT



Les belles têtes

Le 31 mars 2007 avait lieu le bal annuel de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, auquel ont participé 385 personnes. En plus des représentants syndicaux, les employés, les fournisseurs ainsi que les interlocuteurs syndicaux et politiques de la Fraternité y sont invités, une façon de leur dire merci pour leur contribution. Pour une première fois, les membres de la Fraternité étaient conviés et une quarantaine d'entre eux ont répondu à l'invitation.



Michel Lambert et sa conjointe Martine... Que le bal commence!



Le président, Yves Francoeur, rendant compte de l'année faste en action et en résultats que la Fraternité vient de vivre.



L'organisateur et animateur de la soirée, le vice-président à la recherche et aux communications, Mario Lanoie.



C'est au vice-président exécutif de la Fraternité, Pierre-David Tremblay, qu'est revenu l'honneur de présenter les mentions pour implication syndicale.



du bal 2007



Une tradition annuelle : les membres du conseil prennent la pose.



De gauche à droite, Denis Monet, vice-président au secrétariat et à la trésorerie, impliqué depuis 15 ans à la Fraternité, Martin Roy et Mario Lanoie, eux aussi vice-présidents à la Fraternité, impliqués depuis 10 ans ainsi que Marc Dupuis, actuellement moniteur aux incendies criminelles, impliqué à la Fraternité depuis 10 ans. Ils sont accompagnés de Yves Francoeur et Pierre-David Tremblay. Yves Gendron, qui était absent, a aussi été honoré.



À eux trois, ils comptent pour beaucoup dans la gestion de la sécurité publique à Montréal : Yvan Delorme, directeur du SPVM, Yves Francoeur, président de la Fraternité et Claude Dauphin, vice-président du Comité exécutif et responsable du dossier de la Sécurité publique à la Ville de Montréal. M. Dauphin, qui a pris la parole lors de ce bal, a souligné la qualité des liens entre la Fraternité et la Ville.



Francine Béliveau, représentante de la condition féminine, et son conjoint Paul Caron.



Guy Rodrigue et Sylvain Bois, membres du comité des représentants syndicaux et de l'organisation du bal.



Rodger Brulotte, véritable ambassadeur de la Fraternité, et sa conjointe Pascale.



Claude Lebel, Lyonel Anglade, représentant la Caisse d'économie, et M^{re} Michael Stober.



Evans Guercy, moniteur au PDQ-30, et sa compagne, Laura Cordeleone.



Mario Morroni, vice-président de l'ABR et sa conjointe, Stephania.



Martin Vegiard, délégué au PDQ-23, et sa conjointe Sylvie.



Alain Lecavalier, moniteur au PDQ-23, et sa conjointe Tania.



Pierre Hébert, de l'imprimerie Hébert, un des fournisseurs les plus fidèles de la Fraternité, Pierre Desroches, le conseiller spirituel de la Fraternité, ainsi que Pierre-David Tremblay, vice-président exécutif.



Paulin Aubé, qui représentait la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, Yves Francoeur, ainsi que Jean-Guy Dagenais, président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.



Holà... Party time.



La chanteuse du groupe Tendance.



Demande d'excuse : un rappel

Comment procéder...

Depuis le 15 juin 2006, tout policier qui a été sanctionné pour un acte dérogatoire au Code de déontologie peut, même s'il n'est plus en exercice, demander que sa conduite soit excusée, s'il répond aux conditions prévues par l'article 255.1, lesquelles portent sur les délais et formalités à respecter, ainsi que sur le dossier déontologique et la situation pénale du demandeur. Les sanctions visées sont l'avertissement, la réprimande, le blâme, la suspension, la rétrogradation et l'inhabilité. La demande d'excuse ne peut concerner un acte qui a conduit à la destitution ou au congédiement.

Les policiers du SPVM peuvent se référer à la Procédure 419-16 «Radiation de sanction» du Manuel «Mode de fonctionnement».

Les renseignements à fournir

Faite par écrit à partir du formulaire «Demande d'excuse» (F. 130-25) conçu à cet effet, la demande doit contenir les renseignements suivants :

- tous les actes dérogatoires pour lesquels le policier a été sanctionné (et non seulement ceux pour lesquels la demande est présentée);
- la sanction imposée pour chacun de ces actes;
- l'identité du directeur du corps de police qui a imposé la sanction;
- l'identité du directeur du corps de police dont le policier relève au jour de sa demande;
- l'autorité qui a rendu la décision finale;
- le numéro de référence de cette décision;
- la date à laquelle la sanction a été servie.

Les délais à respecter

La demande d'excuse doit être déposée au greffe du Comité :

- deux ans après l'exécution de la sanction dans le cas d'une première demande et s'il s'agit d'un avertissement, d'une réprimande ou d'un blâme;
- trois ans après l'exécution de la sanction dans les cas suivants :
 - si la sanction est la suspension, la rétrogradation ou l'inhabilité;
 - s'il s'agit d'une autre demande (toutes sanctions confondues) présentée par un policier auquel le Comité a déjà accordé une excuse;
 - s'il s'agit d'une nouvelle demande portant sur le même acte dérogatoire qu'une demande précédemment rejetée par le Comité.

À noter que lorsque plusieurs sanctions ont été imposées simultanément, le délai applicable est celui de la sanction la plus grave.



Autres petits dossiers en relations du travail

Traitement de la demande

La demande doit être acheminée à la Division des Affaires internes (D.A.I.) qui prend connaissance du rapport, remplit la partie qui lui est réservée et l'achemine au greffe du Comité de déontologie policière.

Dans le cas où le policier a fait l'objet d'une sanction d'avertissement, de réprimande ou de blâme et que le commissaire ne s'objecte pas à sa demande, l'excuse est accordée de plein droit.

La demande sera cependant soumise à l'appréciation du Comité de déontologie si le commissaire s'objecte, si la sanction était la suspension ou la rétrogradation de même que si le policier qui a fait la demande a déjà été excusé ou s'est vu refuser une excuse.

Si le Comité accorde l'excuse, l'acte qui faisait l'objet de la demande ne peut plus être opposé au policier en ce qui a trait à l'obtention d'une médaille, d'une promotion ou d'un changement de service de police.

Par contre, le Comité pourrait se servir de l'acte excusé pour déterminer une sanction dans un autre dossier.

La décision du Comité en matière d'excuse est sans appel. Toutefois, lorsqu'un fait nouveau est découvert qui aurait pu justifier une décision favorable s'il avait été connu, le policier peut demander la révision de la décision. La demande est alors présentée de la même façon que toute autre demande d'excuse, et ce, dès la découverte du fait nouveau.

Liste d'éligibilité au grade de sergent

L'automne dernier, sur les 324 constables qui ont passé l'examen exigé pour devenir sergent, 172 ont été retenus

pour la seconde étape du processus de sélection au centre d'évaluation. De ce nombre, 50 ont été inscrits sur la liste d'éligibilité pour obtenir le statut de superviseur de quartier.

La Fraternité a donc entamé une procédure de grief en vertu du troisième alinéa de l'article 24.02 a) de la convention collective. L'audition du grief a débuté en mars dernier et doit se poursuivre au printemps.

Société de transport de Montréal

Le SPVM a procédé à l'affichage des postes le 23 mars dernier. La nouvelle Division du transport en commun entrera en fonction le 12 juin prochain. Des agents de surveillance de la STM seront embauchés par le SPVM et se joindront aux policiers au fur et à mesure qu'ils termineront leur formation.

Concernant la requête déposée devant la Commission des Relations du travail par la Fraternité des constables et agents de la paix de la S.T.C.U.M., le dossier est maintenant clos.

Convention collective

Le cahier de demandes syndicales a été entériné lors de l'assemblée générale des membres de la Fraternité le 11 avril dernier. La négociation de la convention collective débutera prochainement et des rencontres sont prévues jusqu'en décembre prochain.

Régime de retraite

C'est l'ABR qui appliquera le protocole d'entente en tant que fiduciaire du régime de retraite. Plusieurs travaux restent à être complétés et de plus amples détails vous seront communiqués d'ici l'automne prochain.

Neuf questions pour un président...

Histoire de bien couvrir l'actualité policière, nous faisons le point avec le président de la Fraternité, Yves Francoeur, sur les sujets d'actualité.

1. Pourquoi la Fraternité a-t-elle décidé au début de l'année de ne plus être membre de la Fédération des policiers municipaux du Québec?

La première chose que je tiens à dire à ce sujet, c'est que notre retrait s'est fait très cordialement, c'est-à-dire que les liens ne sont absolument pas rompus avec la Fédération. Au contraire, je pense qu'ils sont encore meilleurs et qu'ils deviendront même de plus en plus fructueux. Seulement, on s'est rendu compte ces dernières années que la majorité des travaux du conseil d'administration de la Fédération avait trait soit à la carte policière établie à la fin des années 90, soit à l'annexe G de la Loi sur la police concernant les niveaux de responsabilité des différents corps. Ces aspects-là ne concernent pas les membres de la Fraternité puisque la couverture des services policiers sur l'île de Montréal n'a jamais été remise en question et que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est le seul service municipal de niveau 5 au Québec. Nous n'avions donc la plupart du temps qu'un rôle de spectateur.

Par ailleurs, la situation d'un point de vue démocratique, était particulière. La Fraternité représente 4 400 policiers montréalais et les autres corps policiers municipaux réunis en totalisent 3 900. Malgré cela, nous n'avions que deux sièges sur six au conseil d'administration. Si cette sous-représentation ne nous dérangeait pas, au plan des principes, elle produisait quand même certaines situations désagréables. Pour bon nombre de dossiers, nous avions encore trop de poids et nous nous sentions mal placés pour intervenir dans la régie interne de la Fédération ou pour influencer ses orientations. Mais pour d'autres dossiers qui nous tenaient particulièrement à cœur, nous aurions préféré que nos opinions comptent davantage, compte tenu que nous représentions la majorité des membres de la Fédération.

En conséquence, la Fraternité s'est retirée pour mieux gérer ses propres énergies et laisser la Fédération entièrement libre de ses choix. Le but de nos relations avec les deux autres organisations syndicales policières du Québec, ce n'est pas que nous nous contrôlions mutuellement, c'est que nous collaborions de plus en plus



efficacement à la table de concertation des syndicats policiers. Ce qui est important, c'est de nous assurer de bien travailler tous nos dossiers collectifs de concert. C'est pourquoi la Fraternité a décidé de consacrer encore plus d'énergie et de ressources à cette table. Nous souhaitons que les rencontres soient plus fréquentes. Nous souhaitons pouvoir disposer de ressources spécialisées pour faire avancer les dossiers communs, tout particulièrement des spécialistes en relations gouvernementales. Ils peuvent nous être très utiles, comme on a pu s'en rendre compte récemment.

À mon avis, nous devons encore grandement nous améliorer en matière de relations de travail. Il faut que chacune des trois associations connaisse de façon plus pointue tous les enjeux des négociations, les orientations que prennent les relations

de travail, les tendances en santé-sécurité, etc. Nous devrions échanger plus intensément et plus fréquemment, et communiquer de façon plus systématique. Il est d'ailleurs pensable que nous en venions à développer un intranet collectif pour faire en sorte que nos échanges soient continus.

Bref, comme je l'ai dit aux représentants des membres de la Fédération lors du dernier conseil général en février à Québec, nous ne prendrons plus part aux décisions de l'organisation, mais nous ferons tout pour approfondir nos échanges avec la direction et sa trentaine d'associations membres.

2. Et pourquoi la Fraternité reste-t-elle membre de l'Association canadienne des policiers ?

Ce sont deux situations bien différentes. L'ACP nous aide à faire progresser nos dossiers sur la scène fédérale. Je pense par exemple aux projets de loi sur la consommation de marijuana. L'ACP est à même de maintenir un lobbying constant à Ottawa, ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes compte tenu de l'éloignement et de la charge de travail que ça représente. Il est indispensable pour nous de demeurer membre de l'ACP et de conserver nos deux sièges d'administrateur sur les 29 que compte le conseil pour faire entendre notre voix et intervenir de façon structurée et rapide dans les dossiers qui relèvent des autorités fédérales. Autre exemple qui me vient à l'esprit, c'est à la demande des policiers de l'ensemble du Canada, par l'intermédiaire de l'ACP, que le législateur a introduit l'article 249.1 au code criminel en 2000, celui qui concerne la criminalisation du refus d'obtempérer quand un policier

tente d'intercepter un automobiliste dans le cadre d'une poursuite policière. Actuellement sur la table de travail : la criminalisation automatique des délits commis avec une arme à feu.

3. Que pensez-vous du règlement sur le régime de retraite intervenu récemment avec la Ville de Montréal ?

C'est incontestablement un bon règlement, autant pour les policiers montréalais que pour la Ville. Au fil des ans, la qualité de la gestion de notre régime de retraite s'est traduite par une accumulation de surplus qui a permis à la Ville de bénéficier d'un congé de cotisation depuis 1996. Nous avons donc été en mesure de bonifier le régime de retraite de nos membres et d'en refaire l'un des meilleurs en milieu policier au Québec. J'en suis d'autant plus heureux que la négociation a été longue et ardue. Je me souviens qu'elle a débuté à la fin de 2003. Je m'y suis joint à titre de président en novembre 2005 et ce n'est que le 13 décembre 2006 que nous avons abouti à cette entente de principe. Elle prévoit la prolongation du congé de cotisation de la Ville, totalement ou partiellement, jusqu'en 2011.

4. Vous entamez maintenant la négociation de la convention collective. Dans combien de temps comptez-vous signer et quels sont vos objectifs ?

Évidemment, je ne suis pas en mesure de dire combien de temps la négociation durera. Nos rapports actuels avec la Ville sont cordiaux et l'administration municipale nous a fait part de sa volonté de ne pas perdre de temps. A priori, il n'y a donc pas de raison pour que ça s'éternise. Quant aux

objectifs, je ne veux pas en parler parce que ça fait partie de la stratégie de négociation mais, globalement, il s'agit surtout de faire reconnaître la spécificité des conditions de travail et des responsabilités des policiers et des policières de Montréal. Ils travaillent dans un contexte unique au Québec, c'est indiscutable, et j'estime qu'il est normal que toutes les particularités qui en découlent soient reconnues et prises en compte.

5. Outre cette négociation, quel est le dossier aujourd'hui le plus important à vos yeux ? Et quel est celui qui vous inquiète le plus ?

Le plus important, c'est bien entendu le dossier des modifications que nous souhaitons faire apporter à la Loi sur la police. Nous avons entrepris il y a un an les démarches pour que la Loi sur la police, après six ans d'application, puisse être revue, ce qui nous apparaît tout-à-fait normal. Par ailleurs, la situation qui m'inquiète le plus, c'est la multiplication des plaintes abusives de profilage racial.

Les deux problèmes ont d'ailleurs un point commun. Dans les deux cas, il y a une prémisses de base, aussi essentielle pour nous que pour l'ensemble des citoyens : il faut faire en sorte de permettre aux policiers de travailler de façon efficace sans avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Ils doivent avoir confiance dans le système, c'est-à-dire dans les lois et règlements qui régissent leur comportement dans leurs interactions avec les citoyens. Dans une société de droit, une société libre et démocratique, il est normal que les citoyens puissent faire appel à différentes instances s'ils ont à se plaindre du comportement d'un policier. Mais il ne faut

pas que cela empêche l'ensemble des policiers d'assurer la sécurité publique. Il y a un équilibre à trouver si on ne veut pas que les policiers montréalais finissent par hésiter à procéder à certaines interventions ou à se déplacer dans certains quartiers. Est-ce que nous voulons vraiment voir naître des zones de non-droit à Montréal?

Ces derniers temps, on sert le profilage racial à toutes les sauces. Il faut donc être très vigilant dans le traitement des plaintes de cette nature. Si l'individu qui commet un vol dans un commerce est de race noire, on signale cette caractéristique au même titre que tout autre élément permettant de l'identifier. Il est donc normal que les policiers dépêchés sur les lieux interceptent les individus qui correspondent au signalement pour amorcer l'enquête et déterminer s'ils sont liés au délit ou non. Comment peut-on parler de profilage racial en pareil cas? C'est ridicule, mais c'est exactement ce qui se passe. C'est comme si, chaque fois qu'on recherchait un suspect féminin dans un périmètre donné, toutes les femmes interpellées pour vérification se plaignaient ensuite de «profilage sexiste». Il faut évidemment tenir compte des conditions de l'intervention, donc du crime qui vient d'être commis et de la description qui a été donnée du suspect. Cela s'appelle du profilage criminel. Celui-là, il est à la base du travail policier. Bien sûr, l'individu interpellé ne connaît pas ce contexte. Est-ce que ça justifie toutes les accusations faites à tort et à travers?

Il y a un nombre croissant de plaintes devant le Comité de déontologie policière et la Commission des droits de la personne. Le problème, c'est que, même si elles sont sans fondement, les plaintes prétextant une forme

de profilage racial finissent par avoir des conséquences sur les relations entre communautés et policiers, en plus de risquer d'avoir des répercussions néfastes sur le travail des policiers, avec des conséquences tout aussi néfastes pour la sécurité des citoyens. Dans le sillage des débats sur les accommodements raisonnables, on constate que certains individus et organismes sont prêts à épouser n'importe quelle cause sans aucun discernement. C'est regrettable parce que ça contribue à exacerber davantage les sensibilités. À mon avis, la collectivité n'a rien à gagner à ce petit jeu.

À cet égard aussi, les choses sont très claires pour nous : les policiers et les policières font appliquer les lois et règlements à tous, sans distinction de race, de religion ou de toute autre spécificité individuelle. La sécurité publique prime. Une nouvelle formation est en cours d'élaboration par le SPVM. Lorsque le programme sera sur pied, le conseil de direction de la Fraternité en prendra connaissance pour s'assurer qu'il permet aux policiers de bien comprendre l'interprétation qui pourrait être faite de tel ou tel agissement, et qu'il leur donne les moyens de se prémunir contre les fausses accusations.

Pour revenir à la Loi sur la police, nous espérons convaincre nos nouveaux interlocuteurs politiques que la justice expéditive n'a plus sa place dans les affaires policières. L'encadrement du travail des policiers doit être fait de telle sorte que les citoyens puissent continuer à avoir confiance au système. Tout le monde en convient. Mais les policiers doivent aussi avoir confiance aux processus qui régissent cet encadrement, à défaut de quoi ils ne se sentiront plus appuyés dans leur mandat. Or les conséquences d'une

telle perte de confiance des policiers dans les systèmes qui les encadrent peuvent être catastrophiques, au plan de la sécurité publique. Le ministre Dupuis, avant le déclenchement des élections, nous a assuré qu'il comprenait ce point de vue. Nous sommes impatients de voir le ministère proposer enfin une solution acceptable.

6. Que devient le dossier du registre des armes à feu?

Je peux seulement dire que nous voulons que le registre soit maintenu dans son intégralité malgré les problèmes d'application ou d'administration qui ont pu survenir. Il faut rappeler que le registre est consulté plus de 6 500 fois par jour par les policiers au Canada et que près de 20 000 permis ont été suspendus, révoqués ou refusés depuis son entrée en vigueur. On sait qu'il y a deux courants de pensée qui s'affrontent actuellement au Canada : liberté accrue contre contrôle accru. Nous optons pour le contrôle accru afin de restreindre la circulation de ces armes. C'est la seule façon d'éviter les événements tragiques comme ceux qui se produisent régulièrement aux États-Unis.

Notre position, c'est qu'on n'a pas besoin d'une arme à feu dans une société comme la nôtre. Nous avons d'ailleurs des échanges réguliers avec les représentants de la Coalition pour le contrôle des armes à feu. Nous les appuyons dans leur démarche pour convaincre le gouvernement Harper de maintenir le registre dans sa forme actuelle, sans introduire de distinction entre armes de chasse et armes de poing. Quand j'étais policier à Côte-des-Neiges, entre 87 et 98, on saisissait beaucoup d'armes de chasse qui avaient été tronçonnées pour être plus facilement dissimulées. Ces dernières années,

on constate que les criminels n'ont plus besoin de modifier des armes de chasse, les armes de poing étant malheureusement devenues très faciles à obtenir. Si on en revenait à un contrôle plus strict, les armes de chasse modifiées réapparaîtraient. Voilà pourquoi nous disons qu'il ne faut pas faire de distinction.

7. Vous venez de dire qu'il est devenu facile de se procurer une arme aujourd'hui. N'est-ce pas la preuve même que ce registre est inutile ?

Sûrement pas ! C'est toujours facile de trouver une faille dans le système, mais ça ne prouve rien. On nous dit par exemple que les armes qui ont servi à la fusillade de Dawson étaient enregistrées et que ça n'a pas empêché le drame. C'est vrai, mais on oublie de dire le reste. À la suite de cette tragédie, il y a trois ou quatre illuminés qui ont proféré des menaces. Grâce au registre, les policiers ont été en mesure de faire des vérifications, ils ont su que ces individus possédaient des armes et ils sont immédiatement allés les saisir par mesure préventive. Si ça se trouve, des vies ont été sauvées grâce à ça. Quant aux prétendues difficultés d'administration, soyons sérieux ! Il y a beaucoup plus d'automobiles que d'armes à feu en circulation au Canada, heureusement d'ailleurs, et, à ma connaissance, on réussit parfaitement à en tenir le registre, non ?

8. Le SPVM présentera sous peu son plan de restructuration. Vous le connaissez sans doute déjà. Que pouvez-vous en dire ?

Effectivement, on en connaît les grandes lignes, mais il n'y a encore eu aucune discussion entre la Fraternité et le Service, ni sur

les aspects spécifiques de ce plan, ni sur les modalités d'implantation. Les choses semblent aller dans la bonne direction, puisque plusieurs des modifications apportées figuraient dans le mémoire que nous avons présenté à la Commission de la sécurité publique de Montréal en 1995, lors des auditions visant l'implantation de la police de quartier. Déjà, entre 1995 et aujourd'hui, la direction du Service s'était rendue à certain de nos arguments : les agents de circulation sont réapparus, on a modifié à plusieurs reprises la structure de la police jeunesse pour les ramener dans les écoles et on a vu le retour d'enquêteurs dans les postes.

Le projet de schéma de couverture de service doit être présenté par le SPVM à la Commission de sécurité publique de Montréal le 3 mai. Sa principale lacune est à mon sens que les équipes de police affectées aux postes de quartier demeurent trop petites. D'autre part, il ne tient pas encore suffisamment compte des besoins individuels et familiaux des policiers et policières, et les horaires proposés par les cadres ne favorisent pas vraiment la conciliation travail-famille. On a donné la priorité exclusive à l'efficacité opérationnelle. Il nous faudra donc travailler à obtenir un meilleur équilibre.

9. Dernière question : parmi tous les dossiers sur lesquels vous avez travaillé depuis que vous êtes à la tête de la Fraternité, quel est celui que vous mèneriez autrement si vous en aviez la possibilité ?

Certainement le dossier des modifications à la Loi sur la police. Comme chacun sait, nous avons rencontré le ministre, nous lui avons remis un mémoire en mars 2006,

nous avons eu des pourparlers en août et septembre. Durant tout le processus, tout indiquait que nos arguments avaient été entendus et jugés recevables. Bref, nous étions persuadés que les effets pervers de la Loi sur la police allaient enfin être corrigés. Or, les premiers travaux du ministère n'arrangeaient rien du tout. Compte tenu des discussions que nous avons eues avec ses représentants, le moins qu'on puisse dire, c'est que nous avons été surpris. Après tout, nous demandions seulement qu'on permette aux policiers de bien faire leur travail, dans un système auquel ils auront confiance. La leçon à retenir, c'est qu'il ne faut rien tenir pour acquis et que, peu importe les assurances reçues, il faut maintenir une pression permanente tant que le but visé n'a pas été officiellement atteint. C'est bien noté, croyez-moi !

D'un autre côté, je veux quand même terminer en disant deux mots de ce que nous avons bien fait. La Fraternité avait pris l'engagement de se rapprocher de ses membres. C'est ce que nous avons fait en rétablissant la tradition des petits-déjeuners hebdomadaires au cours de l'automne, et nous allons la maintenir. Nous avons aussi l'intention d'accroître les occasions de rassemblement, comme le bal des policiers. L'événement est maintenant ouvert à tous les membres et j'espère qu'ils seront de plus en plus nombreux à y participer dans les années à venir. Nous avons aussi promis que nous serions plus présents sur la place publique et nous avons tenu parole. D'ailleurs, je renouvelle ici cet engagement de descendre systématiquement dans l'arène chaque fois que la défense de la sécurité publique le justifiera ou que nos membres seront injustement mis en cause. 🍷



Le **pouvoir** discrétionnaire des policiers

Le 31 janvier dernier, dans un jugement ne ralliant que cinq de ses neuf juges, le plus haut tribunal du pays confirmait la culpabilité du policier Alain Beaudry pour entrave à la justice, maintenant ainsi son congédiement. Voici une synthèse de ce jugement qui a le mérite de donner certaines indications quant au pouvoir discrétionnaire des policiers.

La vraie question reste entière

Au-delà de ces discussions sur les notions de pouvoir discrétionnaire des policiers et d'entrave à la justice pour favoritisme, l'affaire Beaudry révèle dans toute sa splendeur l'intransigeance et l'incongruité de la *Loi sur la police* qui, au premier paragraphe de l'article 119, instaure la destitution automatique pour les actes criminels purs.

Le sergent Beaudry n'a pas pactisé avec les motards pour les soustraire à l'emprise de la justice. Il n'a pas non plus tenté de compromettre une enquête visant à arrêter des terroristes. Il a vraisemblablement tenté d'aider un confrère qui avait des problèmes.

A-t-il commis une faute de jugement lui valant d'être reconnu coupable d'entrave à la justice? On peut le penser, comme le font cinq des neuf juges de la Cour suprême. Mais cela méritait-il un congédiement *automatique*? On peut très certainement en douter... Parce qu'il y a entrave à la justice et entrave à la justice...

Le conseil de direction



Le 22 septembre 2000, Alain Beaudry, Martin Boucher et Hugo Bélisle, policiers au service de la Ville de Repentigny, se lancent à la poursuite d'un véhicule qui circule alors que l'un de ses pneus est crevé. Le conducteur, identifié comme étant Patrick Plourde, refuse de s'arrêter, dépasse la limite de vitesse permise, omet un arrêt obligatoire, frôle un terre-plein et finit par s'arrêter.

Lors de l'interception, Patrick Plourde refuse de donner suite aux ordres d'Alain Beaudry. Il pleure et se cogne la tête sur le volant. Son discours est confus. Il sort finalement de sa voiture, se lance au sol en déclarant : « Je fais la même job que vous autres » et montre son insigne.

Le sergent Beaudry amène Patrick Plourde au poste de police. Bien qu'il ait des motifs raisonnables de croire qu'il est en état d'ébriété, il décide de ne pas recueillir d'échantillon d'haleine. L'agent Boucher remplit un rapport d'événement contresigné par le sergent Beaudry et l'agent Bélisle sous le code « activité non répertoriée » dans lequel il dénonce l'état d'ébriété de M. Plourde. Le sergent Beaudry y joint une note à l'intention du directeur-adjoint à l'effet que M. Plourde est policier à la SQ et qu'il devrait contacter son supérieur immédiat.

À la suite de cet événement, des accusations d'entrave à la justice en vertu de l'article 139 (2) du Code criminel¹ sont portées contre Alain Beaudry. Selon le ministère public, il a accordé un traitement de faveur à un confrère policier.

De son côté, Alain Beaudry invoque qu'il n'a pas recueilli de preuve pour des motifs humanitaires. Plus précisément, il

À la suite de cet événement, des accusations d'entrave à la justice en vertu de l'article 139 (2) du Code criminel sont portées contre Alain Beaudry. Selon le ministère public, il a accordé un traitement de faveur à un confrère policier. 9...) Malheureusement pour le sergent Beaudry, la Cour du Québec a conclu que sa décision était basée sur du favoritisme correspondant à une entrave à la justice. La Cour d'appel et la Cour suprême ont maintenu cette décision.

prétend qu'il a reconnu Patrick Plourde pour l'avoir rencontré quelques jours auparavant alors qu'une citoyenne, sans porter plainte contre lui, voulait l'avertir de cesser de la harceler. Selon M. Beaudry, lors de cette intervention, il a été informé que M. Plourde était dépressif et suivi par un médecin. Il a donc décidé d'utiliser son pouvoir discrétionnaire et de ne pas intervenir. À son avis, Patrick Plourde est une personne dépressive qui a besoin de soins.

Malheureusement pour le sergent Beaudry, la Cour du Québec a conclu que sa décision était basée sur du favoritisme correspondant à une entrave à la justice. La Cour d'appel et la Cour suprême ont maintenu cette décision.

Le pouvoir discrétionnaire

La Cour suprême du Canada rappelle que les agents de police ont le devoir d'appliquer le droit criminel. Cependant, elle reconnaît qu'au quotidien, ce devoir doit être assoupli par l'exercice du pouvoir discrétionnaire qui est par ailleurs limité :

« Il ne fait pas de doute que l'agent de police a le devoir d'appliquer la loi et d'enquêter sur le crime. (...) »

Néanmoins, il ne faut pas conclure mécaniquement ou sans discernement à l'existence de ce devoir. Le passage de la lettre de la loi aux situations pratiques et concrètes auxquelles sont confrontés les policiers dans l'exercice journalier de leurs fonctions nécessite certains ajustements. Même s'ils paraissent parfois déroger à la lettre de la loi, ces ajustements sont cruciaux et participent de l'essence même d'une saine administration de la justice criminelle ou, pour reprendre le libellé du par. 139 (2), s'inscrivent parfaitement dans le « cours de la justice ». C'est précisément la capacité – voire l'obligation – d'exercer son jugement pour ajuster l'application de la loi aux circonstances ponctuelles et aux impératifs concrets de

la justice qui sert de fondement au pouvoir discrétionnaire du policier. À ce propos, la remarque du juge La Forest dans l'arrêt *R. c. Beare*, [1988] 2 R.C.S. 387, p. 410, conserve toute sa pertinence :

Le pouvoir discrétionnaire est une caractéristique essentielle de la justice criminelle. Un système qui tenterait d'éliminer tout pouvoir discrétionnaire serait trop complexe et rigide pour fonctionner.

Ainsi, l'agent de police qui a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise ou qu'une enquête plus approfondie permettrait d'obtenir des éléments de preuve susceptibles de mener au dépôt d'accusations pénales, peut exercer son pouvoir discrétionnaire et décider de ne pas emprunter la voie judiciaire.»²

Selon la Cour, pour être valablement exercé, le pouvoir discrétionnaire se doit d'être «honnête et transparent et reposer sur des motifs valables et raisonnables (...). Ainsi, une décision fondée sur du favoritisme ou sur des stéréotypes culturels, sociaux ou raciaux ne peut constituer un exercice légitime de la discrétion policière».

La cour ajoute qu'il ne suffit pas pour le policier d'avoir cru sincèrement qu'il avait de bons motifs à faire valoir au soutien de l'utilisation de sa discrétion. Les motifs doivent être objectivement rationnels. Ainsi, la décision du policier s'apprécie à la lumière des circonstances matérielles :

«Premièrement, il va sans dire que les circonstances matérielles constituent un facteur important dans l'appréciation de la décision du policier : le pouvoir discrétionnaire ne s'exerce certainement pas de la même façon dans le cas d'un vol à l'étalage par un adolescent et celui d'un vol qualifié. Dans le premier cas, le policier peut très bien servir les intérêts de la justice en adressant un avertissement sévère au jeune contrevenant et en prévenant ses parents. Cela ne

dans l'intérêt public. Par conséquent, si certains exercices du pouvoir discrétionnaire sont presque routiniers et se justifient de façon évidente, d'autres sont véritablement exceptionnels et exigent du policier qu'il étaye davantage sa décision.»

De plus, la preuve de directives administratives et de pratique usuelles du service de police, sans être déterminante, peut être pertinente pour évaluer les circonstances de l'exercice du recours.

«Le pouvoir discrétionnaire est une caractéristique essentielle de la justice criminelle. Un système qui tenterait d'éliminer tout pouvoir discrétionnaire serait trop complexe et rigide pour fonctionner. (...) Or, ce pouvoir n'est pas absolu. Le policier est loin d'avoir carte blanche et doit justifier rationnellement sa décision.»

veut toutefois pas dire qu'il existe un degré de gravité à partir duquel le pouvoir discrétionnaire de la police disparaît complètement. Dans le cas d'un vol qualifié ou même d'une infraction plus grave, la décision discrétionnaire de ne pas arrêter un suspect ou de ne pas pousser l'enquête peut être prise dans l'exercice de ce pouvoir. Cependant, la justification avancée devra être proportionnée à la gravité des actes, et le pouvoir devra avoir été manifestement exercé

Est-ce que le mauvais exercice du pouvoir discrétionnaire du policier équivaut automatiquement à une entrave à la justice au sens de 139 (2) du Code criminel? Non, dit la Cour :

«Comme l'a judicieusement relevé le juge du procès, l'accusé ne peut être déclaré coupable de l'infraction prévue au par. 139(2) pour le seul motif qu'il n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de manière légitime. C'est pourquoi il m'apparaît pertinent de

noter d'entrée de jeu que, malgré un certain nombre de traits communs, l'appréciation de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et celle de la commission de l'infraction d'entrave à la justice ne doivent pas être confondues. Bien que, dans la plupart des cas, la preuve avancée pour établir qu'une conduite ne constitue pas un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire puisse aussi l'être pour établir l'infraction d'entrave à la justice, il faut nécessairement mener deux analyses distinctes.»

Lorsque le policier invoque l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, l'analyse doit être la suivante :

«Premièrement, les actes reprochés peuvent-ils être considérés comme un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire du policier? Dans l'affirmative, il n'y pas lieu d'aller plus loin puisque, je le répète, le pouvoir discrétionnaire des policiers est une composante essentielle de notre système de justice pénale. Il serait donc antinomique de prétendre qu'un acte peut à la fois tendre à contrecarrer le cours de la justice et trouver sa justification dans le pouvoir discrétionnaire de la police. Si, hors de tout doute raisonnable, les actes reprochés ne peuvent constituer un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire de la police, l'analyse doit se poursuivre.

Deuxièmement, l'infraction d'entrave au cours de la justice, dont les paramètres sont bien établis par la jurisprudence, a-t-elle été commise? Pour résumer, l'élément matériel de l'infraction ne sera établi que si l'acte tendait à contrecarrer ou à entraver le cours de la justice (*R. c. May* (1984), 13 C.C.C. (3d) 257 (C.A. Ont.), le juge Martin, voir aussi *R. c. Hearn* (1989), 48 C.C.C. (3d) 376 (C.A.T.-N.), le juge en chef Goodridge, conf. par [1989] 2 R.C.S. 1180). En ce qui concerne la *mens rea*, nul ne conteste qu'il s'agit d'une infraction requérant une intention spécifique (*R. c. Charbonneau* (1992), 13 C.R. (4th) 191 (C.A. Qué.)). La poursuite doit prouver hors de tout doute raisonnable que l'accusé avait bel et bien l'intention d'adopter une conduite tendant à entraver, détourner ou contrecarrer le cours de la justice. Une simple erreur de jugement ne suffit pas. L'accusé qui a agi de bonne foi, mais dont la conduite ne peut être assimilée à un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire, n'a pas commis l'infraction criminelle d'entrave à la justice.»

L'entrave à la justice

Ces principes étant établis, qu'en est-il de la décision du sergent Beaudry? Selon la Cour suprême du Canada, la Cour du Québec s'est bien dirigée en droit en concluant qu'en omettant de recueillir des éléments de preuve contre Patrick Plourde, le sergent Beaudry avait commis

l'infraction d'entrave à la justice. Il en est de même quant aux faits que commente ainsi la Cour :

«Certes, il n'y a pas eu d'accident ou de blessure ce soir-là. Toutefois, il ne fait nul doute que des gestes graves ont précédé l'intervention du sergent Beaudry. Patrick Plourde excédait la limite permise et circulait sur la voie publique avec un pneu crevé, il a omis d'effectuer un arrêt et il a frôlé le terre-plein. De plus, lorsque les policiers l'ont pris en chasse, il a poursuivi sa course sur une bonne distance avant d'immobiliser son véhicule. Une fois rangé sur le côté de la rue, il ignore le sergent Beaudry pendant quelques minutes, il a la tête penchée sur le volant, il pleure, il tient des propos confus et il tombe au sol en descendant de son véhicule.

De plus, même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec le poids que le juge Doyon accorde aux directives administratives contenues dans le *Guide de pratiques policières*, il n'en demeure pas moins que, tout comme le témoignage du directeur-adjoint Rocheleau et du policier retraité Lapointe concernant la procédure habituelle dans les cas de conduite avec facultés affaiblies, elles pouvaient à juste titre accroître la preuve exigée par le juge du procès à l'appui de la prétention selon laquelle le pouvoir discrétionnaire avait été exercé pour un motif humanitaire.

Comme l'a souligné le juge Doyon pour la majorité de la Cour d'appel, «[c]onfronté à des circonstances de cette gravité, le juge pouvait, comme il l'a fait, considérer avec circonspection la version de [Beaudry]» (par. 71).

Le juge du procès soupèse aussi avec soin le témoignage des deux policiers qui accompagnaient l'accusé le soir du 22 septembre 2000, les agents Boucher et Bélisle. L'agent Boucher indique qu'il n'a pas pris l'initiative de soumettre M. Plourde à l'alcootest parce qu'il n'avait que des soupçons de conduite avec facultés affaiblies. Le tribunal a eu raison, et l'appelant en convient, de qualifier cette affirmation de mensongère. Quant à l'agent Bélisle, il indique qu'il lui a été difficile de dire s'il s'agissait d'un cas de facultés affaiblies. De nouveau, le tribunal ne commet aucune erreur en concluant qu'il s'agit d'un mensonge. Le juge du procès pouvait fort bien considérer le témoignage des autres policiers, qui eux aussi avaient pu apprécier les circonstances de l'espèce, afin de décider si l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police était approprié dans ce cas. (...) Le fait que les collègues du sergent Beaudry ont menti au tribunal ne peut que soulever des doutes sur ce qui s'est véritablement passé sur les lieux de l'interception, puis au poste de police.

En outre, le juge du procès note que la preuve révèle hors de tout doute raisonnable que, sur les lieux mêmes de l'intervention, l'accusé s'est souvenu avoir rencontré l'individu un peu plus d'une semaine auparavant, le 12 septembre 2002. Ainsi, dès ce moment, il sait qu'il a affaire à un agent de la Sûreté du Québec. Cette conclusion est cruciale puisqu'elle constitue la pierre angulaire du verdict du juge Beaulieu. La preuve révèle par ailleurs que c'est aussi sur les lieux de l'intervention que le sergent Beaudry a pris la décision de ne pas suivre la procédure habituelle. Deux hypothèses se posent donc : le sergent Beaudry a pris la décision de ne pas poursuivre l'enquête soit par favoritisme parce que M. Plourde était un agent de la paix, soit parce qu'il savait que ce dernier était dépressif et qu'il avait besoin d'aide. Les parties conviennent que si le sergent Beaudry a agi par favoritisme, il est coupable de l'infraction qu'on lui reproche.

Telle est donc la question déterminante, et le juge Beaulieu y consacre la plus grande partie de ses motifs. Il ajoute foi à la version du sergent Beaudry et de ses collègues en ce qui a trait à la description de la personne de M. Plourde et de sa conduite, mais il est d'avis que «l'atmosphère de détresse» a été invoquée après

coup pour tenter de justifier les actes du sergent Beaudry. La logique du raisonnement qui sous-tend la conclusion du juge Beaulieu quant à la culpabilité d'Alain Beaudry est manifeste. Voici les points principaux de son raisonnement.

Les motifs

Le juge Beaulieu examine en détail les prétentions du sergent Beaudry selon lesquelles il a pris la décision de ne pas recueillir les échantillons d'haleine parce qu'il voulait aider M. Plourde, qu'il savait dépressif. Or, il exprime son scepticisme vis-à-vis de cette justification. Pour justifier sa décision, prise sur les lieux même de l'incident, le sergent Beaudry prétend s'être souvenu que le sujet de la dépression de M. Plourde avait été abordé lors de la rencontre du 12 septembre, dix jours plus tôt. Pourtant, dans son témoignage, M. Plourde ne se souvient pas qu'il en ait été question. De même, le rapport d'événement rédigé alors n'en fait pas mention. Quoi qu'il en soit, le juge du procès se demande pourquoi le sergent Beaudry n'a pas conduit M. Plourde à l'hôpital s'il était dépressif au point que l'on craigne qu'il pose un geste malheureux. À son avis, si l'accusé était aussi préoccupé de la santé de M. Plourde, il devait passer outre à son refus d'aller à l'hôpital, d'autant plus qu'il a explicitement reconnu dans

son témoignage qu'il aurait été préférable que M. Plourde soit conduit à l'hôpital. Le juge Beaulieu note aussi à bon droit que la garde de celui-ci dans une salle faisant l'objet d'une surveillance vidéo aurait neutralisé le risque de tentative de suicide même si les échantillons d'haleine avaient été recueillis.

Le juge du procès ne s'explique pas non plus l'absence au dossier de toute mention de l'état dépressif de M. Plourde si le fait était si criant. Par exemple, dans son propre journal d'activités, l'accusé décrit M. Plourde comme une personne en état d'ébriété avancé, notant qu'il doit «caver son vin». Il semble donc que le sergent Beaudry conclut des signes de détresse manifestés par M. Plourde lors de son interception qu'il est ivre et non qu'il est dépressif. La conclusion notée par le sergent Beaudry que M. Plourde était en état d'ébriété avancé était tout à fait raisonnable puisqu'il est pour le moins difficile de distinguer un état mental anormal d'un état d'ébriété conjugué au stress inhérent à une interaction avec les forces policières dans de telles conditions. Le juge du procès n'a pu manquer de remarquer non plus que la note manuscrite agrafée au rapport destiné au directeur-adjoint Rocheleau ne fait pas mention de la dépression ou de quelque

autre motif humanitaire, mais seulement du fait que Patrick Plourde est policier. Force est donc d'admettre qu'il manque quelques éléments pour croire à un diagnostic clinique de dépression sévère ou de tendances suicidaires.

En plus de rejeter les justifications avancées par le sergent Beaudry quant à son motif humanitaire, le juge du procès arrive aussi à la conclusion hors de tout doute raisonnable que l'accusé a agi sciemment et par favoritisme en omettant de recueillir des échantillons d'haleine en temps utile. À cet égard, le juge Chamberland est d'avis (au par. 55) que le sergent Beaudry a agi avec transparence et qu'il n'a jamais tenté de cacher quoi que ce soit. Pourtant, le juge Beaulieu est d'un tout autre avis et, selon moi, sa conclusion est entièrement raisonnable.

Tout d'abord, le juge du procès a ajouté foi au témoignage de l'agent Dagenais selon lequel l'accusé lui a répondu que M. Plourde était en état d'arrestation pour facultés affaiblies lorsqu'il lui a demandé s'il devait obtenir les informations biométriques (photo et empreintes digitales) de M. Plourde. Là encore, le juge du procès a raison de se demander pourquoi l'accusé n'a pas jugé bon d'expliquer plutôt à son collègue que le prévenu a été

amené au poste pour sa propre sécurité, parce qu'il était dépressif et avait besoin d'aide plus qu'autre chose. Le juge croit aussi l'agent Dagenais lorsqu'il ajoute que le sergent Beaudry lui a dit d'attendre parce qu'il avait une décision à prendre. Pourtant, le sergent Beaudry avait déjà décidé de classer l'événement comme «non répertorié». Le juge du procès pouvait très bien conclure, contrairement au juge Chamberland, que par ces actes, l'accusé ne faisait pas preuve de transparence.

Ainsi, ces conclusions factuelles, particulièrement en ce qui concerne la crédibilité de Beaudry, étayent amplement la conclusion du juge suivant laquelle, le 22 septembre 2000, le sergent Beaudry a agi par favoritisme et a eu l'intention spécifique d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice en ne recueillant pas les échantillons d'haleine nécessaires à ce qu'une accusation fondée sur l'art. 253 du *Code criminel* soit déposée contre Patrick Plourde.» 

1. L.R.C. 1985, ch. C-46.

2. Paragraphes 35 à 37.

Couleurs des uniformes, des véhicules

Où en

Depuis plusieurs années, divers intervenants demandent au ministère de la Sécurité publique de revoir les normes relatives aux couleurs des uniformes et des véhicules des corps de police – les deux règlements en vigueur, considérés comme désuets, n'étant pas respectés. Synthèse du rapport final du Comité sur lequel je siégeais... en attendant de voir si Québec aura la volonté de procéder aux changements suggérés.

Constats du groupe de travail du groupe de travail sur les normes relatives à la couleur des uniformes et des véhicules de police et aux insignes et grades : le port et l'utilisation de nouveaux produits sont généralement tolérés du seul fait qu'ils sont « à la mode » et, de toute façon, aucun contrôle n'est exercé.

Les normes actuelles ont fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années, toutes motivées par la préoccupation de distinguer les policiers des autres corps de métier avec lesquels on pourrait les confondre. Depuis des années en effet, agences d'investigation et de sécurité s'inspirent librement des couleurs des véhicules et des uniformes des corps de police.

Le groupe de travail a donc reçu le mandat de faire des recommandations sur les éléments les plus susceptibles de créer ou d'entretenir la confusion, à savoir la couleur des véhicules de police et des uniformes ainsi que la structure des insignes et grades (sauf pour la Sûreté du Québec, où le *statu quo* est privilégié dans la mesure où les risques de confusion sont faibles).



et identification des grades

est-on ?

Les véhicules

À l'issue de cet exercice, le groupe de travail est d'avis qu'une automobile utilisée et identifiée comme véhicule de police par l'installation permanente de gyrophares avec feux rouges et bleus, pivotants ou clignotants, doit aussi répondre aux caractéristiques suivantes :

- couleur blanche ;
- présence d'une bande horizontale réfléchissante bleue de chaque côté et sur toute la longueur, le plus près possible du rebord des fenêtres latérales ;
- inscription du mot « police » sur les quatre côtés de la voiture (lettres inversées sur le capot de manière à ce que le mot soit lisible dans le rétroviseur du véhicule roulant devant) ;
- possibilité de superposer à la bande bleue une barre additionnelle représentant la couleur du corps de police ;
- présence du logo du corps de police.

Le directeur du corps de police peut décider d'ajouter aux véhicules de son service d'autres éléments compatibles avec ces normes minimales, ce qui exclut tout logo publicitaire.

Les uniformes, insignes et grades

En ce qui concerne la couleur de la chemise, les avis sont partagés entre le bleu-noir et le bleu acier. Les dirigeants des organisations policières optent pour le bleu acier, alors que les représentants de la FPMQ et de la FPPM préfèrent le bleu-noir. Il appartiendra donc au ministre de trancher. Pour le pantalon en revanche, le bleu-noir et le bleu foncé ont la faveur de tous. Il faut préciser que les membres se sont entendus pour que les uniformes visés soient ceux qui sont utilisés par les policiers dans des fonctions liées à la patrouille-gendarmerie, lesquelles constituent les principales circonstances où il existe un risque de confusion pour la population. À noter que le groupe de travail suggère la création d'un comité chargé de faire des recommandations à propos des normes régissant les uniformes des constables spéciaux.

Au sujet des insignes et des grades, un certain consensus en faveur d'une structure mixte issue de celles de la SQ et du SPVM a émergé des discussions.

De la souplesse et du temps...

Afin de répondre aux attentes exprimées par les directeurs de corps de police et organismes employeurs de constables spéciaux, le groupe souhaite que ce nouveau cadre normatif soit un peu plus flexible que les règlements actuels. Cela dit, il faut faire en sorte de permettre à tout un chacun de différencier facilement les policiers des autres intervenants en sécurité publique.

Une période de transition de trois ans est recommandée afin de permettre aux organisations concernées de renouveler leur inventaire avec des équipements conformes aux nouvelles prescriptions. Durant cette période, toute nouvelle agence d'investigation ou de sécurité devra bien entendu adopter des normes bien distinctes de celles des corps de police. ●



La déclaration d'accident de travail

Ce n'est pas pour vous prendre en défaut...

**Pas facile, la prévention !
La plupart du temps, lorsque nous recommandons de changer une façon de faire afin de prévenir les accidents de travail, on nous répond qu'il n'y a aucune raison de modifier ce qui fonctionne très bien. Inversement, lorsque nous intervenons après un accident ou un drame, on nous accuse de n'être bons qu'à réagir aux problèmes que nous aurions pu éviter !...**

Ce n'est pas pour rien qu'un auteur a déjà écrit sur le sujet. Il avait d'ailleurs intitulé son livre : « Le métier de préventionniste : entre l'arbre et l'écorce ». Mais assez parlé de nous ! Concentrons-nous plutôt sur notre tendance collective à nier la réalité et à résister au changement. « Ça fait des années qu'on travaille comme ça et il n'est jamais rien arrivé ! » Combien de fois avons-nous entendu cette objection à nos recommandations ? Pourtant, l'affirmation est souvent fautive. On a seulement ignoré ou oublié tous les incidents mineurs qui auraient justifié l'adoption d'un changement.

En matière de santé et de sécurité, il faut constamment chercher à améliorer tout ce qui peut l'être, ce qui exige une attitude d'ouverture face au changement. Nous nous devons de faire cet effort. Ce n'est pas parce que nous faisons un métier où le danger est une réalité que ces dimensions doivent être reléguées au second plan. Tout au contraire !

Au fait, êtes-vous de ceux qui croient que les accidents de travail se soldant par une blessure, voire un décès, font partie des risques normaux du métier de policier ?

Si oui, détrompez-vous ! Nous examinons plus de 500 accidents de travail par année au SPVM et nous constatons qu'au moins 90 % d'entre eux auraient pu être évités. Comment ? En prenant les règles de sécurité et les consignes de prévention au sérieux, des règles et consignes qui s'améliorent avec le temps précisément grâce à l'enquête et à l'analyse détaillées de tous les accidents de travail rapportés.

Chaque accident de travail doit faire l'objet d'un examen dit analytique parce qu'il questionne le pourquoi et le comment des événements : « Que s'est-il produit ? », et « Pourquoi cela s'est-il produit ? ».

Un bon examen exige un questionnement sur les différentes composantes du travail :

Nous examinons plus de 500 accidents de travail par année au SPVM et nous constatons qu'au moins 90 % d'entre eux auraient pu être évités.

JEAN-FRANÇOIS CIMON
REPRÉSENTANT PARITAIRE EN SST
et STEVE LAGUEUX
REPRÉSENTANT PARITAIRE EN SST



- **le moment** (journée, quart de travail, temps supplémentaire, etc.),
- **l'équipement et le matériel** utilisés (arme, véhicules, etc.),
- **le lieu et l'environnement** où s'est produit l'accident (température, éclairage, aménagement des lieux, etc.),
- **l'individu** (expérience, habileté, connaissance de la tâche, etc.),
- **la description de la tâche** qu'on lui a demandé de faire (travail effectué, méthodes et procédures, etc.),
- **l'organisation du travail** (nombre de travailleurs requis, communication, planification, etc.).

Une procédure indispensable

Si on trouve normal de faire une déclaration à propos de tout équipement perdu ou brisé, ne devrait-on pas en faire au moins autant pour rapporter un accident ayant entraîné des blessures corporelles ou causé un décès ? L'enquête et l'analyse des accidents de travail sont indispensables pour :

- identifier et éliminer les risques présents dans le cadre de notre travail ;
- empêcher la répétition des événements ou la répétition d'événements semblables ;
- apporter les ajustements nécessaires aux équipements, à la formation, aux méthodes et techniques de travail et à la supervision ;
- diminuer les coûts liés aux accidents du travail.

Le succès d'activités telles que l'enquête et l'analyse des accidents est directement lié à la déclaration des événements. C'est pourquoi il faut déclarer tous les accidents, que ce soit sur-le-champ ou quand leurs effets se manifestent, y compris les

maximum de renseignements disponibles qui permettront d'éviter la répétition de l'événement.

Cette année, tous les sergents et seniors bénéficieront d'une journée de formation destinée à leur permettre de se

Si on trouve normal de faire une déclaration à propos de tout équipement perdu ou brisé, ne devrait-on pas en faire au moins autant pour rapporter un accident ayant entraîné des blessures corporelles ou causé un décès ?

incidents sans conséquence qui ont bien failli produire de vrais accidents.

La déclaration d'accident

En cas d'accident, vous devez aviser votre supérieur de votre blessure avant de quitter votre quart de travail et lui donner toute l'information nécessaire pour bien remplir le formulaire « Déclaration d'accident de travail ».

Quand : Lors de tout événement (accident, lésion professionnelle, maladie professionnelle, incident) concernant un employé, et ce, qu'il y ait eu perte de temps ou non et que l'on ait prodigué les premiers soins ou non.

Qui : Dans un premier temps, il appartient au supérieur hiérarchique de le remplir. Ensuite, ce dernier doit le compléter avec l'équipe locale SST de votre unité.

Pourquoi : Parce que c'est l'information recueillie à la suite de la visite des lieux de l'événement et la collecte de

familiariser avec le nouveau formulaire de déclaration et surtout, à les sensibiliser à l'importance de bien le remplir.

Encore une fois, quand un accident se produit, aussi banal soit-il, il faut effectuer ce travail d'enquête et d'analyse. Lui seul peut permettre aux préventionnistes de faire des recommandations qui leur éviteront la pénible tâche d'avoir à réagir à un accident ou à un drame jugés prévisibles par tous après coup.

Il faut bien comprendre que *l'enquête et l'analyse des accidents sont une technique d'identification des risques qui permet de découvrir les éléments qui ont conduit ou contribué à l'événement, et qui ne visent pas à identifier un coupable*. C'est grâce à votre témoignage que les causes peuvent être découvertes et que de nouvelles mesures de prévention pourront être suggérées. Voilà pourquoi nous avons besoin de votre pleine et entière collaboration. 🍷



Le Conseil de direction de la Fraternité

Élections 2007 : **trois postes sont** **statutairement en jeu**

Les postes de trois des membres du conseil de direction sont en jeu, de façon statutaire. Il s'agit des postes de :

- **Président ;**
- **Vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres ;**
- **Vice-président à la Recherche et aux communications.**

Calendrier des élections

18 avril 2007

1^{er} affichage, ouverture de la période de mise en candidature

1^{er} mai

2^e affichage et fermeture de la période de mise en candidature

8 mai

Assemblée électorale (480 Gilford)

12 juin

Dépouillement si nécessaire à 14 h, au siège social de la FPPM

Note : cet avis ne constitue pas l'avis officiel. Ce dernier a été affiché sur les babillards syndicaux selon les règles édictées dans les Statuts et règlements de la Fraternité. Il est possible qu'au moment où vous lisez ces lignes, le moment du 2^e affichage soit déjà arrivé.



Le Conseil de direction de la Fraternité

À votre service...

Connaissez-vous bien les fonctions des membres du Conseil de direction de la Fraternité? Connaissez-vous leurs devoirs, leurs engagements? Connaissez-vous bien leurs obligations? Voici une description des trois postes qui sont en jeu, cette année, au Conseil de direction de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Le président

Le président planifie, organise, coordonne et contrôle toutes les opérations de la Fraternité. Il se définit comme le représentant des membres de la Fraternité et son rôle est de défendre leurs droits. Il est aussi l'image des membres à l'extérieur.

Le président est le porte-parole officiel de la Fraternité sur tout sujet concernant les orientations, les prises de position et les opinions de la Fraternité. Il est de plus le responsable dûment enregistré et habilité en vertu de la législation applicable au

lobbyisme, au bénéfice de la Fraternité.

Il supervise et dirige la négociation des conventions collectives.

Il entretient des liens avec la direction du Service de police de la ville de Montréal afin de représenter les membres de la Fraternité.

Il voit à ce que la Fraternité surveille l'application du pouvoir à l'intérieur du Service de la police de la ville de Montréal et que les décisions qui y sont prises soient conformes à l'application de la convention collective, à l'idéologie de la Fraternité et aux prises de position de cette dernière.

Il surveille la formulation et la mise sur pied de politiques gouvernementales en ce qui concerne l'administration de la justice et la gestion des corps policiers.

Il représente la Fraternité auprès des instances gouvernementales en matière de sécurité publique pour la mise en place de tout projet, étude ou rapport pouvant affecter le présent et l'avenir des membres.

Il entretient des rapports avec des spécialistes extérieurs pour supporter les démarches entreprises ou à entreprendre, afin d'aider dans la recherche de solutions aux problèmes de tout ordre.

Il voit à l'application des politiques à l'intérieur de la Fraternité, c'est-à-dire, à ce que les dirigeants du conseil de direction respectent les prises de position de la Fra-

ternité et les objectifs d'opération de l'organisation.

Il exécute ou fait exécuter toute autre tâche pouvant assurer un fonctionnement plus efficace de la Fraternité, dans le but d'assurer le mieux-être de tous les membres.

Il remplit toutes les fonctions qui lui sont dévolues par les Statuts et règlements y compris présider toutes les assemblées de la Fraternité et de son conseil de direction, voir au maintien de l'ordre, à l'application des Statuts et règlements de la Fraternité et à la surveillance générale sur les affaires de la Fraternité et des vice-présidents.

Il signe également tous les documents officiels, chèques, lettres de change, traites ou autres documents bancaires relatifs à l'administration de la Fraternité.

Il possède un vote prépondérant sur toute question soumise au conseil de direction ou à l'assemblée générale, qu'il exerce seulement si ce vote peut changer le résultat, c'est-à-dire lorsqu'il y a partage égal des voix. Il remplit également toute autre fonction qui peut lui être confiée par l'assemblée générale ou le conseil de direction.

Implication dans les comités : Le président est un membre ex officio de tous les comités.

Le vice-président à la Recherche et aux communications

En collaboration avec le président, il propose et met en application les politiques et les stratégies concernant :

- l'étude des dossiers de fond et la préparation des positions et des mémoires de la Fraternité sur toutes les questions touchant l'organisation et la réglementation du travail policier ;
- les communications de la Fraternité et les mécanismes d'information écrits et électroniques avec les membres ;
- la formation et le perfectionnement des délégués et des membres.

Le vice-président à la recherche et aux communications est également res-

pensable du maintien et de l'amélioration de la structure des représentants syndicaux, de la liaison avec les délégués et de leur mobilisation.

Implication dans les comités : Formation policière, Coordination en santé et sécurité du travail, PAPP, Condition féminine, Représentants syndicaux et Voies et moyens.

Le vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres

Le VP à la Prévention et aux relations avec les membres est responsable de maintenir une relation étroite entre le conseil de direction et les membres de la Fraternité et, à ce titre, planifier, superviser et contrôler les activités d'organisation et de mobilisation syndicale.

Il est responsable du volet prévention en matière de santé et sécurité au travail.

Il planifie, supervise et contrôle les activités d'entraide et de loisirs.

En collaboration avec le vice-président au Secrétariat et à la trésorerie, il planifie, supervise et contrôle les activités de secours aux membres en difficulté.

Il est responsable du volet reconnaissance et de la qualité de vie au travail.

Implication dans les comités : Commercialisation des services, Coordination en santé et sécurité du travail, PRMP, PAPP, Uniformes et équipement, ACPP, Blessés en devoir, Café Bistro Cibo, Grieffs, Représentants syndicaux.

Vos assurances

Précision sur les soins dentaires pour les enfants de 10 ans et moins

Lorsque l'enfant n'a pas atteint 10 ans, il ne peut pas être assuré avec la Fraternité pour les soins dentaires.

Toutefois le régime du gouvernement provincial couvre les services suivants : Examen*, consultation, radiographie, anesthésie, obturation, reconstitution complète du tiers incisif, reconstitution complète d'une dent antérieure en matériau esthétique, couronne

préfabriquée, pansement sédatif, pulpotomie et pulpectomie sur dent primaire, traitement de canal sur dent permanente, apexification sur dent permanente, ouverture d'urgence de la chambre pulpaire, ablation de dents et de racines et chirurgie.

Un mois avant le 10^e anniversaire de l'enfant, le membre sera avisé par correspondance et aura la possibilité d'adhérer au régime de soins dentaires sans examen ni l'obligation de remplir une preuve d'assurabilité.

* Un seul service par année, sauf s'il s'agit d'un examen d'urgence.

Vos médicaments

Vous voulez en connaître davantage sur certains médicaments que devez prendre? Voici un truc très simple. Dans Internet, allez sur le moteur de recherche Google.ca et tapez le nom du médicament, ou son nom commercial. Rendez-vous sur le site du fabricant et allez lire les mises en garde que le fabricant publie quant au médicament spécifique en question. Ainsi, vous connaîtrez les contre-indications d'usage.

Le Club de chasse et pêche des policiers et policières de Montréal

fête ses 50 ans!

Devenez membre...

Le Club accueille non seulement les policiers et policières du SPVM, mais aussi leurs amis. Informez-vous des conditions...

Réservez vite !

Périodes de location d'une semaine pour 4 personnes : 350\$ entre le 23 juin et le 1^{er} septembre

D'autres types de séjour sont offerts en dehors de ces dates. Les non-membres peuvent bénéficier d'un rabais de 50% à partir de la fin août.



Consultez la section sport et immobilier du babillard du SPVM pour connaître nos promotions ou communiquez avec Yvan St-Louis :

514 253-9061 (domicile) ou

514 280-0923 (bureau)

Téléavertisseur : 514 304-8631

yvan.st-louis@spvm.qc.ca



Le Musée de la police

Saviez-vous que...



Société du Musée de la police
de l'île de Montréal
et de l'île Bizard

- La plus vieille pièce du Musée est l'épée remise au major Guillaume Lamothe, le sixième chef de police de Montréal (1861 à 1865), par les élus de la ville de Montréal, le premier janvier 1864. Ses particularités : la lame est faite d'argent pur, sur laquelle on peut encore voir certaines gravures ainsi que des résidus de ses couleurs initiales dont le vert et le rouge. De plus l'épée fut fabriquée ici, à Montréal, contrairement aux épées du temps. Le chef Lamothe fut un personnage très coloré. Sa biographie pourrait certes en intéresser plusieurs.
- Au début du XX^e siècle, le constable Étienne Desmarteaux de la police de Montréal quitta son poste de travail sans permission dans le but avoué de participer aux Jeux olympiques d'été, qui se tenaient à St-Louis, en 1904. Comme Desmarteaux devint ainsi le premier Canadien à remporter une médaille d'or olympique, il fut réembauché dès son retour... Malheureusement, il succombait à la fièvre typhoïde l'année suivante. Un aréna rappelle maintenant son souvenir.
- L'Association amateur athlétique (AAA) des policiers fut fondée à la fin du XIX^e siècle. Cette association permettait à tous les policiers de l'Amérique du Nord de participer à de nombreux concours d'habiletés dans plusieurs disciplines. Les citoyens suivaient le déroulement de l'événement avec grand intérêt. Le musée de la police possède des découpures de journaux des années 30 qui montrent le maire de Montréal, M. Camilien Houde, accompagnant les policiers à la gare, suivis par une foule énorme. Au plus fort de la crise économique des années 30, l'AAA a offert plusieurs milliers de dollars à l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de Montréal (ABR) afin qu'elle puisse venir en aide aux policiers retraités du temps.
- C'est en 1922 que l'insigne de poitrine (avec le numéro de matricule) fit son apparition sur les tuniques des constables et officiers de la police de Montréal. Avant il était porté à l'intérieur du vêtement. L'insigne de képi, lui, a toujours été porté, tantôt avec le matricule, tantôt sans celui-ci. Par exemple, en 1878, le matricule est visible mais il ne l'est pas en 1899. L'alternance se poursuivra jusqu'en 1922 alors que la matricule sera visible en permanence, jusqu'à son retrait définitif, vers 1979.
- En 1932, 35 voitures de patrouille de la Police de Montréal étaient munies d'un appareil radio récepteur. Cinq de ces

JUSTICE D'AUTREFOIS

Le cas Pierre Nicolas dit Lavallée

Première de quatre parties

Extrait des archives judiciaires de Trois-Rivières

En 1660, un certain Pierre Nicolas dit Lavallée est accusé et reconnu coupable d'avoir volé des pommes dans le jardin des religieuses Hospitalières. Pour ce crime, il fut condamné à recevoir l'impression d'une fleur de lys au moyen d'un fer chaud, puis à quatre heures de carcan et enfin, à trois ans de galère sur un vaisseau de Sa Majesté le roi de France.

véhicules relevaient d'escouades spécialisées : l'escouade anti-communiste, les homicides, les vols qualifiés, les incendies criminels et les vols d'autos.

- Pendant près de cent ans, les constables ont porté une tunique d'un style qu'on qualifierait aujourd'hui de « col Mao ». Ce n'est qu'en 1952 qu'ils porteront la tunique à col ouvert, jusque là réservée aux officiers supérieurs, avec chemise et cravate. Vint ensuite le port de la chemise cravate et képi en été, « sans le veston ».
- En 1952, les premières chemises portées par les constables étaient de couleur noire. Petit hic : lorsque le policier avait chaud ou que le vêtement devenait détrempé, la teinture noire fuyait et c'est le policier qui avait la peau noire ! On les remplaça donc l'année suivante par des chemises grises. Cette couleur fut portée jusqu'en 1973-1974 alors que le bleu devint, cette année là, la couleur officielle pour tous les corps policiers municipaux du Québec.
- À Lachine, dans les années 40, 50 et au début des années 60, lorsqu'il y avait bagarre dans l'un des nombreux bars ou tavernes de cette ville, le répartiteur d'appels de la police éteignait et allumait les lumières de rues afin d'aviser les factionnaires de se rendre à un coin de rue pré-établi, pour être cueillis au passage par l'auto patrouille répondant à l'appel.
- Notamment dans les municipalités de Lachine et de Dorval, les policiers devaient surveiller les plages durant les périodes d'été. Et ils devaient émettre des contraventions aux femmes qui n'étaient pas convenablement vêtues lorsqu'elles traversaient les rues pour se

On vous attend

C'est le 15^e anniversaire de votre musée. Venez le visiter. Il y a des bénévoles sur les lieux tous les mardis et jeudis pour vous accueillir. Au plaisir de vous y retrouver...

rendre à la plage...

- Pendant plusieurs années, les policiers de la ville de Dorval ont porté l'uniforme de couleur kaki. De plus, à l'occasion de l'Expo'67, on a affublé ces policiers d'un chapeau « safari »...
- C'est en 1959 que le Service de police de Montréal s'est doté de patrouilles ambulances. Les premiers policiers à être affectés à cette tâche avaient tous préalablement reçu une formation d'appoint dans un grand hôpital de Montréal. Ils patrouillaient le territoire de leur poste à bord d'une voiture noire de type familiale identifiée aux couleurs du Service. En plus de leurs fonctions particulières, les policiers ambulanciers émettaient des contraventions et coopéraient lors d'appels urgents tout en s'efforçant de demeurer disponibles au cas où leurs services spécialisés seraient requis. Jusqu'au milieu des années 80, alors que le service ambulancier cessa d'être assuré par les policiers, le temps moyen de réponse d'une ambulance de police à un appel d'urgence sur le territoire de l'île de Montréal était de 3 minutes !
- À la police de Montréal et ensuite au Service de Police de la CUM, les agents de croisée (appelés ainsi parce qu'ils étaient postés à la croisée des chemins) travaillaient sur deux (2) différents horaires. Il s'agissait soit d'un horaire continu de

6 heures 45 minutes, par exemple, de 11 h à 17 h 45, soit d'un horaire brisé de 6 heures 15 minutes, par exemple, à compter de 3 h 15 le matin et de 3 heures en après-midi, aux heures d'affluence, selon l'importance de l'intersection. Ils n'avaient pas de temps de repas, cette période étant comprise dans l'horaire de travail.

Ces agents ne disposaient pas de moyens de communication, ils devaient attendre le passage de l'officier de patrouille s'ils souhaitaient prendre une période de repos ou satisfaire tout autre besoin...

Sans surprise, c'est à cette fonction qu'on attribuit le plus grand nombre de cas de blessures en devoir, souvent causées par tous les types de véhicules confondus : voitures à cheval, tramways, autobus, camions et automobiles. 🚗

Erratum

Une erreur s'est glissée dans la dernière parution : c'est en 1932 et non en 1937 que le Service de police de Montréal a muni ses autos patrouilles de ses premiers radios récepteurs.



« Crucifie-le, crucifie-le... »

Au moment d'écrire ce texte, nous nous préparons à célébrer le dimanche des Rameaux, qui nous orientait vers la Pâques. Ce que nous savons déjà, les disciples n'en avaient aucune idée. Et l'événement de Jésus crucifié a été pour eux des heures d'angoisse et de grandes ténèbres très peu imaginables pour nous.

Pour en saisir un peu la densité, nous pouvons repenser à des heures d'angoisse que nous avons vécues où tout nous semble bloqué et que la terre s'effondre sous nos pieds. Cette expérience se vit tant par les grands que par les plus petits.

Je vous invite, comme parents, à essayer de vous rappeler un moment de votre enfance où vous avez été profondément ébranlés et à regarder ce qui est arrivé et ce qui vous a aidé à retrouver votre solidité. Je vous invite à partager cette réflexion avec vos jeunes et à les inviter à faire de même avec vous.

C'est exactement ce que l'Évangile de la Passion nous propose. Car ce sont les premiers textes des Évangiles qui ont été écrits. La communauté chrétienne s'est beaucoup racontée les premières heures de sa naissance. Mais il faut aussi constater tout son désarroi devant l'inconcevable de la résurrection.

Ce grand récit n'a pas pour objectif de nous culpabiliser sur l'humanité ou de nous apitoyer sur le sort de Jésus. Il ne veut pas d'abord nous décrire ses souffrances, mais nous révéler un amour qui a accepté

d'épouser une humanité telle qu'elle était, et qui a été fidèle jusqu'au bout pour la libérer du mal qui l'empêchait d'atteindre sa dignité humaine.

Le Dieu de Jésus Christ n'est pas au-dessus de nous, il est agenouillé à nos pieds nous suppliant d'entrer, d'accueillir le don gratuit de son amour et l'offrande de lui-même qu'il nous a fait pour que nous puissions connaître la joie, dès maintenant, d'être des vivants éternels.

En faisant cette longue lecture, demandez à l'Esprit Saint de vous aider à reconnaître l'amour dont vous êtes aimés à travers cette Écriture qui n'est pas d'abord un long gémissement, mais la victoire et l'ultime combat mené par un homme du nom de Jésus qui, dans sa chair, a laissé transparaître la vérité de Dieu, qui s'est montrée à nous tous pour nous révéler de quoi nous étions capables en Lui.

Jésus a cru en Dieu son Père, et le fils qu'il était a accepté la mort des hommes, confiant qu'il vaincrait le mal par cet amour donné au monde à travers Lui. Voilà la mission du chrétien. Elle n'est à notre portée que par l'Esprit du Ressuscité qui nous est donné. ●



DE VIVE MÉMOIRE

Décès



BRAZEAU, Gérard (Agent 583)
Embauché le 10 mars 1947
Retraité le 2 mai 1983
Décédé le 14 mars 2007
À l'âge de 82 ans



CHOLETTE, Fernand (Agent 226)
Embauché le 15 octobre 1951
Retraité le 15 octobre 1981
Décédé le 7 janvier 2007
À l'âge de 80 ans



CIALE, Dominique (Agent 1654)
Embauché le 15 juin 1953
Retraité le 3 février 1985
Décédé le 26 février 2007
À l'âge de 79 ans



DEMERS, Martin (Commandant)
Embauché le 24 mai 1971
Retraité le 4 janvier 2001
Décédé le 6 mars 2007
À l'âge de 57 ans



DESRISSIEUX, Lucien (Agent 3877)
Embauché le 20 novembre 1957
Retraité le 15 avril 1989
Décédé le 10 février 2007
À l'âge de 72 ans



DUBREUIL, Rolland (Agent 1094)
Embauché le 12 juillet 1954
Retraité le 4 janvier 1985
Décédé le 11 février 2007
À l'âge de 74 ans



GENDRON, Richard (Lieutenant)
Embauché le 7 août 1947
Retraité le 10 août 1982
Décédé le 15 décembre 2006
À l'âge de 81 ans



LAVOIE, Jacques (Agent 808)
Embauché le 1^{er} avril 1968
Retraité le 3 avril 1998
Décédé le 20 décembre 2006
À l'âge de 60 ans



MANCINI, James Alfred (Agent 3698)
Embauché le 26 juin 1966
Retraité le 7 septembre 1996
Décédé le 15 février 2007
À l'âge de 61 ans



MONDOU, Bernard (Sergent-détective)
Embauché le 8 avril 1963
Retraité le 23 octobre 1986
Décédé le 29 novembre 2006
À l'âge de 71 ans



PRIESTLEY, Douglas (Lieutenant)
Embauché le 24 octobre 1947
Retraité le 9 avril 1982
Décédé le 17 décembre 2006
À l'âge de 80 ans



ROBERT, Claude (Agent 1641)
Embauché le 25 mai 1955
Retraité le 3 mars 1985
Décédé le 6 janvier 2007
À l'âge de 78 ans



ROBITAILLE, Marcel (Sergent)
Embauché le 13 septembre 1948
Retraité le 2 juillet 1983
Décédé le 12 décembre 2006
À l'âge de 83 ans



SMITH, Stanley (Sergent-détective)
Embauché le 15 avril 1941
Retraité le 11 décembre 1967
Décédé le 12 décembre 2006
À l'âge de 86 ans

Erratum

Dans notre dernier numéro, nous avons publié par erreur une mauvaise photo, nous corrigeons cette erreur. Nos excuses.



GINGRAS, Yvon (Sergent)
Embauché le 4 avril 1952
Retraité le 4 avril 1982
Décédé le 24 juillet 2006
À l'âge de 81 ans



10^e championnat de golf des policiers et pompiers du Québec

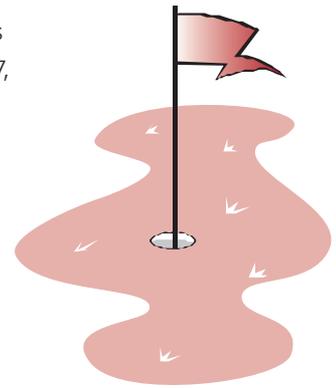
5 000 \$ seront remis en bourse

Le 6 septembre prochain, à l'occasion du 10^e anniversaire de ce tournoi, le comité organisateur du Championnat de golf des policiers et pompiers du Québec remettra 5 000 \$ en bourse aux participants de l'édition 2007, sans compter les cadeaux qui seront tirés au hasard.

Ce championnat se déroulera le jeudi 6 septembre au Club de golf de Ville Lorraine.

Nous vous suggérons d'inscrire votre trio le plus tôt possible car à chaque année, la demande est de plus en plus grande et les places sont limitées.

Pour plus de renseignements, composez le 514-527-8305



AUSTRALIE 2007

Jeux mondiaux des policiers et des pompiers

Victoire

Le 2 mars dernier, notre délégation se réunissait avant de s'envoler vers l'Australie où se tient, à Adelaïde, du 16 au 26 mars, l'édition 2007 des **Jeux mondiaux des policiers et des pompiers**, dont la dernière édition avait eu lieu à Québec, en 2005.



M. Yvan Delorme, directeur du service et M. Jean-Guy Gagnon, directeur des opérations, se sont joints à notre président, Yves Francoeur, pour souhaiter bonne chance à nos représentants et nos représentantes.

Un compte-rendu de leur performance vous sera présenté dans la Flûte du mois d'août.

Balle donnée

Êtes-vous prêts pour le tournoi 2007 de la Fraternité?

Au mois de mai prochain débutera la 4^e édition du tournoi de balle donnée de la Fraternité.

Le tournoi se déroulera sur 5 semaines (les 21 et 28 mai ainsi que les 4, 11 et 18 juin), et la finale aura lieu le 21 juin 2007.

Chacune de ces 4 journées donne lieu à un mini tournoi regroupant quatre équipes, et le gagnant de chacun de ces mini tournois passe directement à la finale du 21 juin.

Inscrivez-vous rapidement car le nombre d'équipes inscrites au tournoi est limité à quatre par jour. Pour plus d'information : 514-527-8305



Les vrais gagnants du tournoi de balle donnée de 2006...



La ligue de hockey de la *Frat*

Au moment où vous lirez ces quelques mots, la saison vient tout juste de se terminer.

Quelque soixante-dix (70) joueurs ont participé aux activités de la Ligue de hockey de la *Frat* cette année. La saison s'est déroulée de la mi-septembre jusqu'à la dernière semaine d'avril. Le calendrier comprenait quarante joutes disputées du mardi au jeudi avant-midi.

Il me fait plaisir de vous présenter nos quatre équipes de la présente édition.



Équipe des blancs



Équipe des bleus



Équipe des rouges



Équipe des jaunes

Les 7 et 8 juillet 2007, participez au Tournoi de soccer amical des policiers



Pour une septième année consécutive, la Sécurité publique de Granby (Québec, Canada) organise un tournoi de soccer amical pour les policiers et policières. Nouveauté cette année, le tournoi est également ouvert aux pompiers-pompières.

Il s'agit d'un tournoi sur demi-terrain avec 7 joueurs. L'an dernier, plus de 200 policiers et policières de partout au Québec étaient représentés dans les classes compétition et participation.



L'invitation vous est lancée cette année pour vous joindre à nous **les 7 et 8 juillet prochain**, ce qui vous permettra en plus de visiter notre beau coin de pays. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires ainsi que les documents d'inscription sur notre site internet au www.soccergranbypolice.ca.

Merci à l'avance et au plaisir de vous recevoir.

Benoît Desautels – bdesautels@ville.granby.qc.ca

Inscrivez-vous à la ligue de hockey de la *Frat* pour la saison 2007-2008

Quelques places seront disponibles dans les équipes de la ligue de hockey de la *Frat* pour la saison 2007-2008, qui évoluera sensiblement de la même façon que l'an dernier.

Endroit?

Aréna Michel Normandin

Fréquence?

Une à deux fois semaine, en avant-midi

Début?

18 septembre 2007

Jours?

Mardi, mercredi et jeudi

Coût?

Environ 250\$ (40 parties)

Inscription?

Par courrier interne à l'adresse de la Fraternité, à l'attention de Guy Lefrançois

Partie détachable à retourner

Pour information : 514-527-8305

Ligue de hockey – Saison 2007-2008

NOM

PRÉNOM

GROUPE

POSITION

TÉLÉPHONE DOMICILE

TÉLÉPHONE TRAVAIL

PAGETTE

CELLULAIRE

**APPRENN**

DERNIÈRE HEURE

Régime de retraite

Une entente historique remarquable

En janvier dernier, après de longues négociations, nous apprenions qu'un protocole d'entente était survenu entre les parties à la table de négociations visant à partager les surplus du régime de retraite.

Le 14 mars, la rédaction complétée, la Fraternité présentait le protocole aux représentants des différentes associations policières et, par la suite, les 14, 15, 16 et 19 mars, à ses délégués et membres actifs. Le 17 mars dernier, le protocole était présenté aux membres retraités. Malgré le mauvais temps, vous étiez environ 800 retraités et veuves présents à prendre connaissance de cette entente que vous avez massivement applaudie.

À titre de président de l'APPR et au nom de toute l'équipe des élus, je veux

remercier les membres du comité de négociation, le président de la Fraternité, Yves Francoeur, le vice-président exécutif, Pierre-David Tremblay, le vice-président aux relations de travail, Martin Roy, le président directeur général de l'ABR, Louis Monette, le vice-président, Mario D. Morroni. Ensemble, vous avez livré la marchandise, nous sommes fiers de vos engagements, de votre travail et des résultats obtenus.

Je voudrais aussi souligner que, n'eût été des performances exceptionnelles de l'ABR au cours des dix dernières années qui, par ses placements de haute qualité a obtenu des rendements impressionnants, il n'y aurait jamais été question de surplus.



Bravant la tempête de neige, le 17 mars, 800 retraité(e)s et veuves se sont présentés au Buffet Riviera afin de prendre connaissance du protocole d'entente sur le régime de retraite.

Rien que la **vérité!**

AVEC ANDRÉ SASSEVILLE



■ Deux policiers de Montréal ont créé un site Internet pour jouer au pitch (www.lepitch.net). Inscrivez-vous et amusez-vous!

■ Demandez à **Yvon Séguin** de vous raconter son aventure en VTT lors d'un récent voyage au Club de chasse et pêche des policiers et policières de Montréal. Bonne retraite, mon cher Yvon! Je te souhaite de la santé pour profiter des belles années à venir.

■ **Raymond Robert** est constable de la sûreté aéroportuaire à Pierre-Elliott Trudeau.

■ Félicitations à **Gisèle Lelièvre, André Larose, Georges Gadoua** et **André Campeau**, qui ont réussi une partie parfaite dans la ligue de quilles de l'APPR.

■ Est-ce vrai que l'ex-agent 398, **Jean-Guy Picard**, a capturé un saumon de 26 livres dans le lac Ontario ou est-ce une histoire de pêche?

■ Une rumeur circule parmi les retraités : le vice-président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, **Pierre-David Tremblay**, se serait fait une descente d'escalier en peau d'orignal pour son chalet. Vrai ou faux?

■ **André Campeau** et **Pierre-Paul Lirette** tiennent à remercier **Marguerite Roche** pour sa participation, au cours des 20 dernières années, à l'exposition des œuvres des retraités. J'espère la revoir comme visiteuse.

■ L'ex-s/d **Jacques Dubé** et son épouse **France** ont passé un mois en Égypte. Ils sont revenus à Montréal enchantés de leur voyage.

■ **Gaétan Boivin**, anciennement de la filature, est fier de son fils **Luc**, qui est pilote pour Air Transat.

■ Saviez-vous que depuis 1998, l'ex-agent 2595, **Jean-Louis Thériault**, passe les hivers aux Philippines près de Manille avec son épouse, qui est originaire de ce pays? Le vol Montréal-Manille prend 23 heures.

■ Hâtez-vous pour réserver votre *foursome* au tournoi de golf de l'APPR. Les 320 premiers inscrits auront la chance d'y participer. Pour son 30^e tournoi, l'APPR vous réserve des surprises à l'accueil. Prenez note que les billets seront en vente le 24 avril à compter de 8 h 30 au bureau de l'APPR.

■ Félicitations au nouveau directeur général de la Caisse Desjardins des policiers et policières, **Normand Prévost**. Sois assuré de notre entière collaboration.

■ Lors de la journée de pêche sur la glace organisée par l'APPR, **Denis Labrecque** s'est-il fait frapper par un brochet? À son arrivé au resto, il arborait une large cicatrice au front.

■ À la fin du mois de mars, **Guy Oger, Robert Clermont** et **Denis Saint-Pierre** ont quitté Montréal sur les ailes de Zoom Airline pour Paris afin de se préparer pour une nouvelle saison de navigation fluviale en France. (Voir la chronique «Que sont-ils devenus... une fois à la retraite?»)

■ Lors de chaque activité organisée par l'APPR, une série de photos de l'événement est mise sur notre site Internet. Je vous invite à le visiter (www.apprm.qc.ca).

■ L'ex-capitaine **Jean-Guy Cousineau** est revenu enchanté de sa croisière entre l'Alaska et Los Angeles.

■ Prompt rétablissement à **Marcel Crevier**, de l'APPR, qui a subi une opération au cœur. Son courage et sa détermination lui permettront d'être en pleine forme pour l'ouverture des fers et pétanque le 24 mai prochain.

■ Saviez-vous que la moyenne d'âge des 67 policiers retraités décédés en 2006 était de 73,8 ans, tandis que celle des 38 veuves décédées au cours de l'année était de 84,7 ans?

■ Le curling est l'un des sports amateurs les plus pratiqués au Canada, avec plus d'un million de joueurs. Je vous donne donc rendez-vous le 14 septembre prochain pour la journée d'initiation au curling. Une expérience à vivre!

■ L'École nationale de police du Québec est à la recherche d'une instructrice ou d'un instructeur pour le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Pour information : **Nathalie Beaumier** au 819-293-8631, poste 6308, ou nbeaumier@enpq.qc.ca.

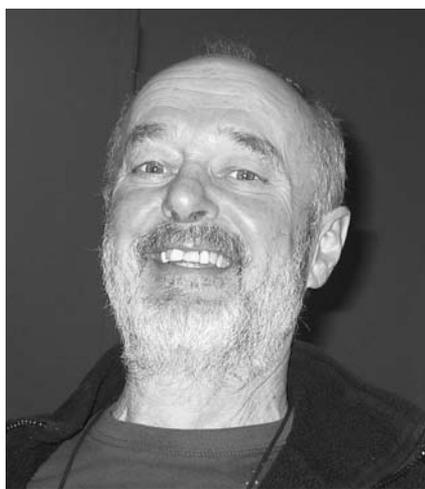
■ Félicitations à **Claude Boudrault**, reconnu comme un très bon joueur de golf. Il a rapporté une carte de pointage de 70, la normale au Club de golf Harrowhead en Floride. Beaucoup de retraités me demandent combien de coups il a joué dans le dernier neuf.

Guy Oger découvre la France en péniche

Guy Oger a joint les rangs de la Police de Montréal le 14 décembre 1964, dans le 67^e contingent. Après avoir travaillé comme patrouilleur, il est nommé sergent en 1971 et sergent-détective en 1973. Il termine sa carrière comme enquêteur-relève au poste 33. Il quitte le SPVM le 2 février 1995, satisfait, avec le sens du devoir accompli, avant d'entreprendre une nouvelle vie et, surtout, de réaliser un rêve longuement mûri.

Le goût de l'aventure

Le goût de l'aventure lui trotte dans la tête depuis fort longtemps. À la suite d'une rencontre avec un couple d'amis qui possède un voilier, Guy et sa conjointe Denise décident de suivre un cours d'une semaine afin de se familiariser avec la voile. Les deux couples se rendent en Floride, louent un voilier et se dirigent vers les Antilles pour y passer une semaine. Une fois de retour à Montréal, fort de cette expérience, Guy s'achète un bateau à voile. Ayant elle aussi pris goût à naviguer, sa conjointe prend deux années sabbatiques. Le couple emprunte le fleuve Saint-Laurent, visite le Saguenay et les îles de la Madeleine pour se diriger finalement vers les Bahamas. Revenu à Fort Lauderdale plusieurs semaines plus tard, Guy vend son bateau et part pour Lyon, en France, afin d'explorer d'autres horizons.



Guy Oger

L'Europe

En France, Denise et Guy mettent en veilleuse le plaisir de la voile, s'achètent un motorisé et partent pendant six mois à la découverte de la France, de l'Espagne et de l'Italie. En avril 1997, de retour au Québec, ils s'achètent une maison à Saint-Adolphe-d'Howard, mais le goût de l'aventure continue à hanter Guy. Les deux années sabbatiques étant terminées, Denise retourne au boulot.

L'achat de la péniche

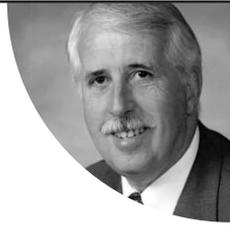
Guy ne voulant pas rester à rien faire au Québec, il mijote le projet de retourner en Europe. Ayant étudié le marché des bateaux sur Internet et avec l'aide de son frère Pierre, il se rend à Decize, en Bour-

gogne, en avril 2005 et y fait l'achat d'une péniche en acier de 16 tonnes, mesurant 14 mètres de long sur 3 mètres de large. Une péniche est un bateau à fond plat, adapté à la navigation sur les fleuves et canaux pour le transport de marchandises. Compte tenu de la lenteur des déplacements, l'équipage vit en général à bord, souvent en famille dans le logement du marinier.

Guy prend possession de sa péniche en mai 2005, le rêve est devenu réalité. Denise le rejoint et tous deux se promènent sur les canaux de la Bourgogne, admirant les merveilleux paysages de cette belle région. À l'automne, il amarre sa péniche à Auxerre. L'hiver est long pour Guy, le retour sur son bateau se faisant attendre. Dès les premiers signes du printemps, soit en mars, il retourne sur son bateau, cette fois en compagnie de son ami Robert Clermont. D'Auxerre, ils se rendent par la Seine jusqu'à Paris et visitent pendant trois semaines les plus beaux sites de la Vallée de la Seine sous tous leurs angles. Par la suite, ils mettent le cap vers la Champagne et le Luxembourg. Denis Saint-Pierre et son épouse ont eux aussi profité de l'hospitalité de Guy.

Ce n'est qu'un début...

« Visiter les plus beaux endroits de la France par les canaux intérieurs à une vitesse de



La péniche de **Guy Oger**

8 kilomètres à l'heure, s'arrêter où l'on veut, prendre sa bicyclette, parcourir les petits villages pittoresques qui sont situés au bord du canal, échanger avec les gens de la place et, surtout, le plaisir de naviguer procurent un extraordinaire parfum de liberté», affirme-t-il.

Guy rappelle qu'il y a en France 8 500 kilomètres de voies fluviales, 419 barrages et 1 602 écluses. Au printemps, il ira prendre possession de sa péniche à Saint-Jean-de-Losne, considérée comme La Mecque des plaisanciers pour la navigation intérieure.

Si le bateau-logement est un mode d'habitation d'une totale originalité et d'une immense séduction, il nécessite une tour-

nure d'esprit particulière et un bagage technique certain, fondés sur la connaissance du milieu. C'est pourquoi, pour pouvoir se déplacer sur les voies navigables de la France, il faut obligatoirement se procurer une vignette au coût de 239 euros et un permis de capacité délivrés par le gouvernement français.

Ses futurs projets sont bien définis : «Passer douze mois par année sur ma péniche en visitant la Hollande, la Belgique, etc., tant que la santé m'accompagne», dit-il.

Voilà une belle réussite et c'est pourquoi nous avons voulu mettre Guy en vedette, lui qui jouit d'une retraite tout à fait exceptionnelle.



En visite, **Robert Clermont** sillonne un magnifique canal bordé d'arbres.

Nos retraités fraternisent en Floride

Qui n'a pas un jour rêvé, une fois à la retraite, de passer l'hiver québécois sous les chauds rayons du soleil floridien? Depuis des décennies, nos retraités se regroupent et se donnent rendez-vous pour participer à des activités, fraterniser et partager une qualité de vie exceptionnelle.

Une cinquantaine de personnes se réunissent tous les mercredis à l'heure des quilles, d'autres le font les jeudis à Sunrise, au marché aux puces, pour y refaire le monde. Tandis que d'autres encore se lancent des défis amicaux sur le terrain de golf. Quoi de mieux que de passer quelques heures par semaine au bord de la mer?

C'est d'ailleurs le 2 mars dernier, au Club de golf Harrowhead, qu'a eu lieu le tournoi de golf des retraités de la Floride. Environ 100 membres y ont participé et 117 se sont partagé les victuailles. Il va sans dire que ce tournoi est devenu une tradition fort populaire au fil des années et que plaisir et esprit de solidarité sont toujours au rendez-vous.

C'est avec beaucoup d'intérêt que l'équipe de l'APPR appuie ces activités, en fournissant aux organisateurs bénévoles l'aide et le matériel requis. En mon nom personnel et en celui des membres du conseil d'administration de l'APPR, je remercie nos trois bénévoles, Henri-Paul Tremblay, Claude Boudrault et André Poitras, pour leur dévouement et leur disponibilité, ainsi que pour le sens de l'organisation dont ils font preuve depuis tant d'années pour vous. Vous trouverez dans les pages suivantes un reportage photographique de certains événements organisés en Floride.

RAYMOND LAFRAMBOISE

Le 2^e contingent fête ses 35 ans

C'est le 15 novembre dernier que le 2^e contingent a fêté ses 35 ans. Les plus de 90 personnes présentes, en comptant les conjointes, ont fraternisé et se sont bien amusées. Que de bons souvenirs ont été évoqués! Félicitations aux organisateurs Guy Bernier, Claude Forget, Denis Lafortune, Jacques Dekoninck et Yvon Laliberté.



Bon voyage!

Deux voyages en train ont été offerts par Via Rail lors de l'Exposition des œuvres de retraités. Au nom de sa fille Johanne, de Via Rail, Marguerite Roche remet le cadeau à Paulette Arsenault Leclerc et André Sauvé. Pierre-Paul Lirette félicite les gagnants.



Denis Langlois, artiste peintre



Quatre artistes peintres se sont rencontrés lors du Symposium des arts de la Gaspésie à Port-Daniel l'automne dernier. On reconnaît Denis Langlois, retraité de la police de Montréal depuis 1999, Pierre Guibault, de Saint-Eustache, Denis Vinet, de Port-Daniel, et Claude Saint-Cyr, qui fut policier de 1960 à 1971. Il se consacre depuis à la peinture, et il vous invite à sa galerie de Sainte-Flavie, sur la route des arts.

Heureux 50^e anniversaire

Lors de la soirée des fêtes organisée par l'APPR, Rolland et Hélène Théberge ont célébré leur 50^e anniversaire de mariage. L'APPR a souligné l'événement en leur offrant un ensemble de stylos au logo de l'APPR. Raymond Laframboise, Jean Joly et André Campeau ont tenu à féliciter l'heureux couple.



Une ligue de quilles bien rodée

La ligue de quilles de l'APPR connaît un grand succès. Plus de 220 joueurs de tout âge y participent dans une atmosphère de détente et de camaraderie. À la fin des 32 semaines de jeu, une soirée attend nos quilleurs, au cours de laquelle les meilleurs sont récompensés. Les responsables de cette activité, André Campeau et Gilbert Petit, invitent tous les retraités à s'inscrire pour le début de la nouvelle saison en septembre prochain. Au Salon de quilles Moderne, situé à l'angle des rues L'Assomption et Sherbrooke, le personnel est accueillant et chaleureux, ce qui facilite grandement la tâche des responsables. Il n'y a pas d'âge pour jouer aux quilles, plusieurs de nos participants ont plus de 80 ans. Ceux qui aimeraient s'inscrire pour la saison automnale n'ont qu'à appeler au bureau de l'APPR au 514-527-7000.



André Campeau et Gilbert Petit,
les responsables de l'activité quilles.



À l'accueil, **Gisèle Vallée et Jean-Pierre Roy**
s'occupent de la vente des billets pour
différentes activités.



Le personnel du Salon de quilles Moderne
qui nous facilite la tâche lors de nos journées
de quilles : **Francine Garand, Johanne
Brunelle, Véronique Crespio** (gérante)
et **Francis Legault.**



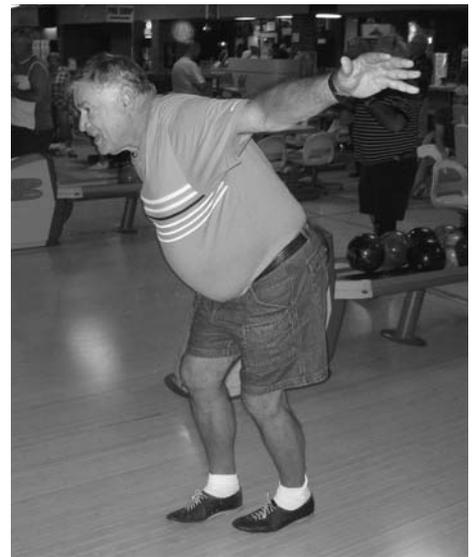
Il n'y a pas d'âge pour jouer aux quilles,
en voici la preuve : **Lionel Dionne, 84 ans,**
Paul Marcotte, 87 ans, Olivette Bézusko,
95 ans, Germaine Coiteux et René Coiteux,
tous deux âgés de 77 ans.

Nos retraités en Floride

La Floride est la destination préférée de nos retraités. Ils y organisent plusieurs activités durant leur séjour. Le marché aux puces, situé sur le boulevard Sunrise, est un lieu de rencontre hebdomadaire. En effet, tous les jeudis, plus d'une trentaine de nos retraités s'y donnent rendez-vous.



Cette photo fut prise lors de la soirée de la Saint-Valentin. De gauche à droite : **Gérald Labbé** et son épouse **Francine**, **Pierre Blondin**, **Claude Boudrault** et son épouse **Huguette**, **Raymond Laframboise** et son épouse **Micheline**, **André** et **Lucille Barnabé**, **Ronald** et **Lise Bourget**.



Tous les mercredis, les retraités se rencontrent pour disputer quelques parties de bowling. Ici, **André Poitras** s'apprête à lancer sa boule.



Si le tournoi de golf des retraités en Floride a remporté un immense succès, c'est grâce au comité organisateur composé d'**André Poitras**, **Henri-Paul Tremblay** et **Claude Boudrault**. Ce dernier a rapporté une carte de pointage de 70, jouant la normale le 8 janvier dernier.



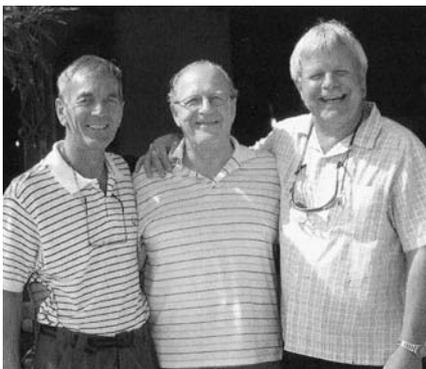
L'APPR a collaboré au succès du tournoi de golf des retraités en Floride. **Raymond Laframboise** a remis deux cadeaux aux gagnants, **Yvon Séguin** et **Gilles Munger**. On reconnaît à l'arrière-plan **Henri-Paul Tremblay**, **André Poitras** et **Claude Boudrault**.

La Grosse Machine Bleue renaît

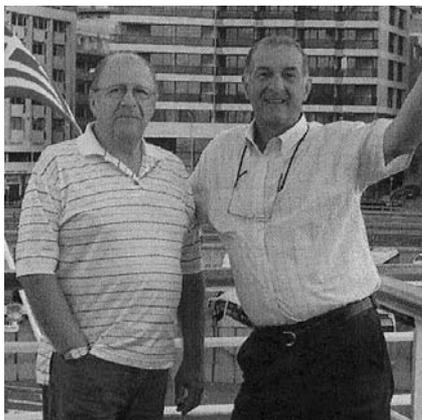


La Grosse Machine Bleue renaît de ses cendres grâce à la collaboration de deux de ses pionniers de 1979. Depuis près de 20 ans, Roland « Plume » Boutin a toujours poursuivi ses pèlerinages annuels de hockey en province avec les membres de sa ligue des Patriotes de Mont-Saint-Hilaire. L'an dernier, trouvant le coût de location d'un autocar de plus en plus élevé, il s'est juré que les Patriotes se retrouveraient à bord de leur propre autobus pour le voyage de 2007. Paul-André « le chat » Langlais, à l'insu de bien des gens, avait préservé la corporation de la Machine Bleue. Il n'en fallait pas plus pour que le transfert se fasse. Aujourd'hui, on compte parmi les propriétaires Michel Côté, retraité et ex-membre de la filature chez nous. Si vous avez besoin de vous déplacer en groupe, sachez que ce véhicule de 41 passagers, comme à l'époque, possède ses tables à cartes à l'intérieur. Vous pouvez rejoindre Roland par courriel (juvenat66@hotmail.com) ou bien au 450-446-6911.

Rencontre



Lors d'un récent voyage en Grèce, **André Campeau**, secrétaire à l'APPR, a eu l'heureuse surprise de rencontrer deux policiers de Montréal à la retraite : **Paul Gagné** et **Daniel Proulx**.



Gilles Corbeil a fait un brin de jasette avec **André Campeau**.

Bal annuel de l'APPR

Le bal annuel de notre association aura lieu le vendredi 12 octobre 2007 à la salle de réception Le Madison, au 750, rue Provencher à Saint-Léonard. Formez vos tables de 10 ou 12 personnes. Les billets seront en vente le 4 septembre 2007. Maximum : 500 personnes.

Les amateurs de danse pourront s'en donner à cœur joie, du souper jusqu'à la fin de la soirée. Un orchestre et une disco assureront la musique. Une soirée inoubliable vous attend !



Une pêche miraculeuse

Le 23 février dernier avait lieu l'activité de pêche sur glace. Plus de 70 personnes y ont participé sous un ciel bleu et une température idéale pour la circonstance. Plusieurs grosses prises ont été capturées. Est-ce le fruit du hasard ou l'habileté de nos pêcheurs? Pour une rare fois, il y avait plus de poissons sous la glace que sur la glace! Félicitations à Gilbert Petit et Joël Savard pour leur sens de l'organisation!



L'équipe du plus gros brochet



Gilbert Petit et **Joël Savard** félicitent madame **Raymonde Legault** pour avoir capturé le plus gros brochet (5 livres).



Fiers de leur prise: **William Savard**, un participant, et **Raymonde Legault**.

De vrais champions



Le 22 janvier 2007, l'APPR organisait son tournoi annuel de billard à la Garnison de Longue-Pointe. Plus d'une trentaine de joueurs ont rivalisé d'adresse et ce sont **François Gravel** et **Claude Sansfaçon** qui l'ont emporté. **Gilbert Petit** et **Marcel Crevier** félicitent les gagnants.



Le 29 janvier, les gagnants étaient **Claude Sansfaçon** et **Noëllan Munger**. **Gilbert Petit** et **Marcel Crevier** posent fièrement avec eux.

30^e tournoi de golf de l'APPR



Au Club de golf La Madeleine

Le mardi 19 juin 2007

Maximum de 320 golfeurs • Départ simultané à 11 h 30
Magnifiques prix à gagner • Les billets seront en vente
à partir du 24 avril 2007 au bureau de l'APPR.

Ce tournoi est réservé aux membres.

Prix: 100 \$ par personne • **Païement par chèque seulement**

Formez vos foursomes!

Souper-théâtre

Date

17 août 2007 à 20 h

Endroit

Théâtre Marcellin-Champagnat
275, rue Laval
Saint-Vincent-de-Paul, Laval

Pièce

La Passion des Moines
Mettant en vedette:

- Serge Turbide
- Paul Dion
- Jean Faber
- Mario Lejeune
- Guy Trudeau
- Claude Steben

Une comédie
de situation musicale

Souper

5 services, à 17 h 30 au collège Laval

Prix

Membres: 46 \$ • Non-membres: 60 \$

**Billets en vente à compter
du 5 juin 2007**



Activités à venir

Mai

- 1 Vente de billets: voyage d'un jour à Trois-Rivières
- 2 Début du golf à Mirabel
- 3 Assemblée générale annuelle
- 7 Début du golf à Verchères
- 11 Casino de Montréal
- 24 Début des fers et pétanque
- 25 Festin de homard

Juin

- 1 Festin de homard
- 5 Vente des billets souper-théâtre
- 8 Festin de homard
- 19 Tournoi de golf de l'APPR

Juillet

- 8 Hippodrome de Montréal
- 13 Sortie d'un jour à Trois-Rivières

Août

- 17 Souper-théâtre à Laval

Septembre

- 4 Cyclotourisme
- 4 Vente des billets du bal annuel
- 5 Début des quilles
- 14 Curling
- 28 Méchoui

Octobre

- 12 Bal annuel
- 22-29 Tournoi de billard

Novembre

- 11 Messe du souvenir

Décembre

- 6 Soirée des fêtes
- 12 Fin des quilles
- 24 Messe de Noël

Problème personnel ?
Problème familial ?
Problème professionnel ?

Parlez-en !



Laissez vos coordonnées, un confrère vous rappellera
aussi rapidement que discrètement.



POLICIER-RESSOURCE
280-BLEU

Le printemps vous donne des projets plein la tête?

Utilisez l'équité que vous avez sur votre propriété pour obtenir un financement pré-autorisé qui vous permettra de réaliser quand bon vous semble tous vos projets (rénovation, voyage, investissement) au taux d'intérêt du prêt hypothécaire. Découvrez avec votre conseiller comment réaliser d'importantes économies grâce à la Marge Atout. Consultez notre site internet au www.caisse-police.qc.ca pour connaître tous les détails de nos promotions en vigueur.



SIÈGE SOCIAL

460, rue Gilford, Montréal (Québec) H2J 1N3

Téléphone: (514) 849-3761

Télécopieur: (514) 849-6804

POINT DE SERVICE

7955, boul Louis-H.-LaFontaine
Montréal, arrondissement Anjou (Québec) H1K 4E4

Boîte information: (514) 849-3762 poste 3333
pour mieux vous informer!

VOTRE CAISSE RISTOURNE POUR UNE 14^e ANNÉE CONSÉCUTIVE



La confiance, ça rapporte!

C'est clair: en regroupant l'ensemble de vos produits financiers à la Caisse Desjardins des policiers et policières, vous multipliez les occasions d'économiser et de faire fructifier votre argent.

À preuve, dans la semaine du 20 mai prochain, vous verrez apparaître à votre compte votre part des 1,5 millions \$ que votre caisse ristournera pour l'exercice financier de 2006. Ajoutez à cela la bonification sur les frais de transaction, les dons et commandites ainsi que les sommes remises via le Fonds d'aide au développement du milieu...

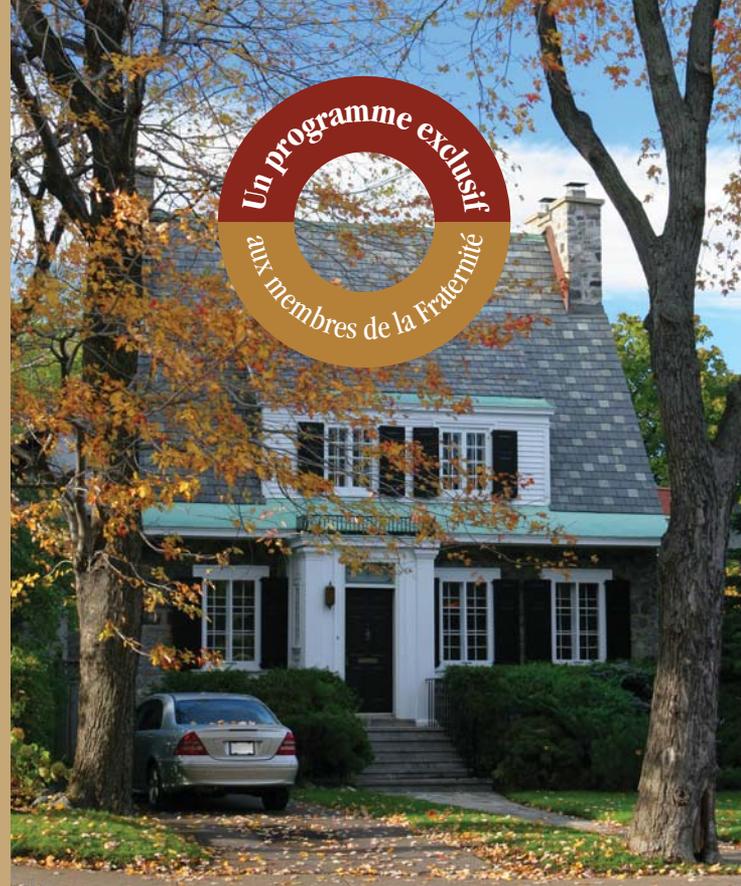
**Ce sont autant de bénéfices créés
et versés grâce à votre fidélité. Merci!**

Normand Prévost
Directeur général

Chez Beucage Mercedem nous vous offrons un programme d'assurance auto et habitation adapté à vos besoins.



BEUCAGE MERCEDEM
ASSURANCES



Avec Beucage Mercedem, vous bénéficiez maintenant de rabais cumulatifs allant jusqu'à 40 % pour l'auto et 25 % pour l'habitation !

Vous possédez un commerce ?
Vous êtes propriétaire locatif ?

Nous vous accordons automatiquement un rabais de

15%

sur le meilleur prix obtenu auprès de la concurrence*.

POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES DE VOTRE PROGRAMME COMMUNIQUEZ AVEC NOUS SANS OBLIGATION DE VOTRE PART

(514) 875-6600

1-800-643-1853

www.beucagemercedem.com

* Certaines restrictions peuvent s'appliquer.